

2025

cnap.lu
d'Pensiounskeess

RAPPORT ANNUEL

Table des matières

Le mot du président	4	Regard détaillé sur les pensions	35
2025 en chiffres	6	Pension de vieillesse	36
La CNAP présente	9	Pension d'invalidité	40
Sa mission	10	Pension de survie	42
Sa vision stratégique	11	Gestion des pensions	46
Sa gouvernance	12	Païement des pensions	46
Conseil d'administration de la CNAP	13	Recouvrement forcé	49
Son organisation	14	Contrôle et recalcul	50
Organigramme	14	Affaires contentieuses	52
Effectif	16	Protection des données	56
Comité de direction	20	Renseignements et contacts	58
Département juridique	22	Pensiounsdag 2025	60
Département économique	24	Formation interne	62
Retour sur 2025	27	Les résultats financiers	67
Pensions du régime général	28	Comptes de résultat	68
Gestion des carrières d'assurance	31	Réserve du régime général de pension	70
La carrière d'assurance	31		
Achat rétroactif et restitution	32		
Les périodes baby year	33		
Transfert de cotisations	34		



Le mot du président

La thématique des pensions a été à l'affiche pendant l'année 2025 et les collaborateurs de la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP) ont constaté un intérêt croissant du public pour les services que la CNAP offre aux assurés et aux bénéficiaires de pension.

Comme vous pourrez le lire dans ce rapport annuel, la CNAP a instruit quelque 25.000 demandes de pension au cours de l'année, totalisant un nombre de 243.427 bénéficiaires de pension, pour un montant total de prestations de 7,36 milliards d'euros en fin d'exercice.

Le caractère international du travail de la CNAP s'est encore intensifié en 2025. Désormais le nombre de carrières mixtes excède 61% des carrières donnant lieu à une pension, tandis que près de 53% des pensions sont exportées hors du Luxembourg, à l'image du marché du travail du Grand-Duché au cours des dernières décennies. Il n'est donc point surprenant si les instructions des demandes de pension ainsi que la gestion des pensions courantes sont devenues plus complexes et que le nombre de courriers, de contrôles

des pensions et des points de contact avec les organismes étrangers ont vu des augmentations conséquentes.

Au cours de l'année 2025, la deuxième phase de la large consultation sur le système des pensions au Luxembourg a eu lieu, avec des rondes d'experts, un débat public à la Chambre des députés et des conclusions présentées en juillet par la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, Madame Martine Deprez. Suite au débat sur l'état de la nation et une manifestation organisée par les syndicats, des rondes sociales, regroupant le Gouvernement et les partenaires sociaux, se sont penchées sur les adaptations à apporter au système de pension.

Au début du mois d'octobre 2025, la Ministre a déposé un projet de loi afin d'adapter le système de pension, introduisant une augmentation du taux de cotisation global à 25,5% de l'assiette cotisable, une flexibilisation des périodes d'études reconnues comme périodes complémentaires, une prolongation de la carrière d'assurance d'un nombre évolutif de mois au-delà des conditions existantes pour accéder à une pension de vieillesse anticipée à l'âge de 60 ans et la possibilité de pouvoir bénéficier, avec l'accord de l'employeur, d'une indemnité de pension progressive, représentant une fraction de la pension de vieillesse anticipée. Le projet de loi a été adopté par la Chambre des députés le 18 décembre 2025 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026, respectivement le 1^{er} juillet 2026 pour l'augmentation progressive de la durée de cotisation.

Le 14 octobre 2025 s'est tenue la première édition du « Pensiounsdag » de la CNAP, organisée à Marnach au Cube 521, sous le slogan « Mir komme bei lech ». Lors de cette journée, les visiteurs ont pu obtenir des conseils individuels sur leur pension, visiter les stands des exposants et assister à des conférences. Au total, plus de 250 consultations individuelles ont été réalisées par les conseillers de la CNAP, offrant un accompagnement

personnalisé à chaque visiteur. En outre, 13 organisations externes du secteur de la sécurité sociale ont offert une vue d'ensemble des services disponibles aux visiteurs. Le succès de cette 1^{ère} édition confirme l'intérêt croissant du public pour l'information sur les pensions et les préparatifs pour le Pensiounsdag 2026 sont d'ores et déjà en cours.

Sur le plan financier, la réserve de compensation du régime général d'assurance pension a bénéficié d'une bonne performance des marchés financiers. L'équilibre entre les cotisations et les prestations de la CNAP se fragilise cependant, avec une prime de répartition pure, représentant le rapport entre les dépenses courantes et la base cotisable, qui atteint 23,71% en 2025. La réserve augmente de 1,37 milliards d'euros pour atteindre 32,05 milliards d'euros en fin d'année. Or, elle ne représente néanmoins plus que 4,24 fois le montant des prestations annuelles, retombant au niveau le plus bas depuis 2013. Le coefficient de charge, représentant le nombre moyen de bénéficiaires de pension par rapport au nombre moyen de cotisants, continue de croître pour atteindre 46,2% et exprime ainsi la perte accentuée du dynamisme du marché de l'emploi par rapport à la croissance du nombre de bénéficiaires de pension.

En matière de ressources humaines, la CNAP a recruté 14 nouveaux collaborateurs en 2025, compensant ainsi les départs en pension ou pour de nouvelles opportunités professionnelles. Ce n'est qu'en fin de 2025 que le nouveau règlement grand-ducal du statut du personnel de la CNAP a vu le jour, avec de meilleures possibilités de recrutement d'agents supplémentaires qui permettront à la caisse de mieux servir ses différents public-cibles.

Je réitère mes sincères remerciements à tous les agents de la CNAP pour leurs efforts continus et soutenus en 2025, dans un contexte difficile et sous l'œil d'un public toujours plus averti aux défis de l'assurance pension. Bien que la charge des travaux de mise en place des adaptations au régime de pension ait été intense, la CNAP continuera ses efforts pour offrir un service de qualité aux assurés et s'efforcera de satisfaire au maximum les besoins de tous les assurés et des bénéficiaires de pension.

Alain Reuter
Président de la CNAP

2025 en chiffres

Pensions en cours
en décembre 2025



243.427

Demandes
de pension



25.043

Exportation
des pensions



119 pays

Montant total
des pensions payées



7,55 Mrd €

Courriers sortants



266.500

Courriers entrants



2.113/jour

Visites aux guichets CNAP



36.200

Demandes de renseignements



13.524





La CNAP
présente

Sa mission

La mission de la CNAP est une mission de service public et consiste principalement dans l'octroi de prestations en cas de vieillesse, d'invalidité et de survie.

La loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique a conduit à une réorganisation administrative de la sécurité sociale avec la création d'une caisse unique d'assurance pension pour le secteur privé, la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP), qui s'est substituée de plein droit dans les droits et obligations de l'Établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité, de la Caisse de pension des employés privés, de la Caisse de pension des artisans, des commerçants et des industriels et de la Caisse de pension agricole.

La CNAP est un établissement public placé sous la tutelle du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale et sous la surveillance de l'Inspection générale de la sécurité sociale. Depuis le 1^{er} janvier 2009, la CNAP est l'interlocuteur unique en matière d'assurance pension de tous les assurés du secteur privé, les salariés et les non-salariés.

La gestion de la réserve de la CNAP incombe à un établissement public, le Fonds de compensation commun au régime général de pension (FDC). La réserve est placée dans le but de garantir la pérennité du régime général de pension dans le respect des principes d'une diversification appropriée des risques.

Sa vision stratégique

La vision stratégique de la CNAP se présente de la façon suivante :

- Au-delà de la mission légale de gestion des pensions du régime général, la CNAP se sent investie d'une obligation morale de par la nature vitale des prestations qu'elle traite. Elle détient en effet la responsabilité sociale d'instruire les demandes de pension dans les meilleurs délais et de garantir le paiement régulier des prestations octroyées. De cette mission dépendent les ressources économiques des bénéficiaires de pension.
- En tant qu'unique interlocuteur des assurés du régime général de pension, la CNAP veille à leur apporter des informations de qualité adaptées aux circonstances.
- Par ailleurs, fort d'un réseau de partenaires avec lesquels la caisse collabore lors de l'instruction et de l'informatisation des dossiers, la CNAP tient à entretenir une coopération efficace avec ces derniers.
- Indépendamment de ses obligations, le défi de la caisse est de se moderniser pour être à même de gérer le volume croissant de travail résultant de l'évolution démographique du Luxembourg.
- Une condition pour atteindre ce but est de rendre intelligible la complexité de la matière à traiter et de simplifier dans la mesure du possible les traitements en offrant à ses collaborateurs les moyens performants et adaptés pour réaliser un travail correct.
- Pour atteindre cette ambition, la CNAP privilège une gestion participative à tous les niveaux.
- La CNAP vise à être une administration modernisée, excellant dans la maîtrise de son métier dont l'expertise et l'efficacité se révèlent par sa discrétion sur la scène médiatique, juridique et politique.

Sa gouvernance

La CNAP est placée sous la responsabilité d'un conseil d'administration qui gère la caisse dans toutes les affaires qui n'ont pas été déferées à un autre organe.

Le conseil d'administration se compose :

- du président, fonctionnaire de l'Etat
- de huit délégués des salariés du secteur privé désignés par la Chambre des salariés
- d'un délégué des non-salariés désigné par la Chambre de commerce
- d'un délégué des non-salariés désigné par la Chambre des métiers
- d'un délégué des non-salariés désigné par la Chambre d'agriculture
- de quatre délégués des employeurs désignés par la Chambre de commerce
- d'un délégué des employeurs désigné par la Chambre des métiers

Il y a autant de membres suppléants qu'il y a de membres effectifs.

Il appartient notamment au conseil d'administration :

- d'établir la planification triennale et de statuer sur la mise à jour annuelle
- de déterminer les règles de gouvernance
- de statuer sur le budget annuel
- de statuer au sujet des prestations légales dans les limites des lois et règlements
- de statuer sur le décompte annuel des recettes et des dépenses et sur le bilan
- de prendre les décisions concernant le personnel
- d'établir le règlement d'ordre intérieur de la caisse
- d'établir un code de conduite



Conseil d'administration de la CNAP au 31.12.2025

REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Alain REUTER (Président)

DÉLÉGUÉS SALARIÉS

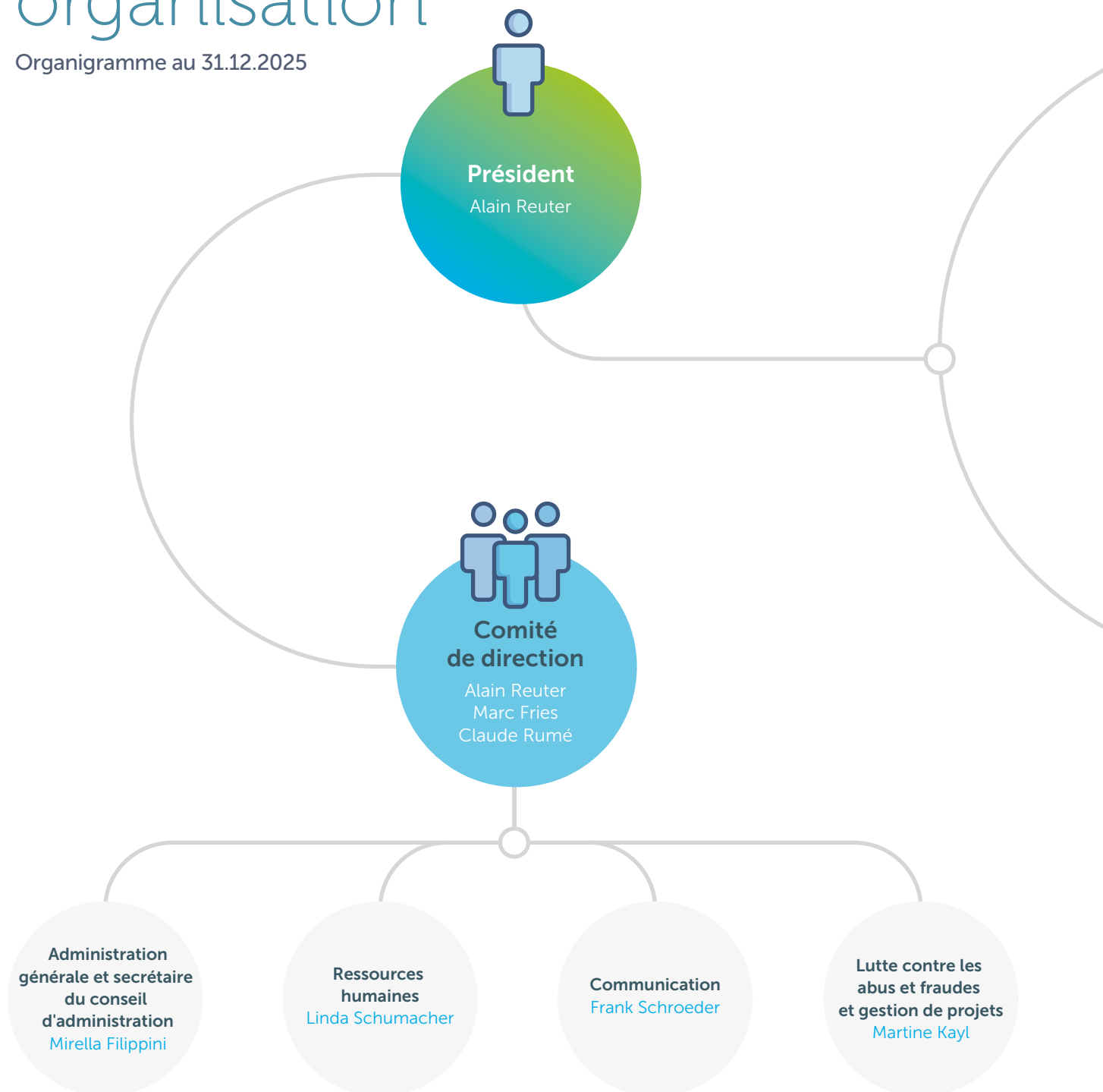
DÉLÉGUÉS EFFECTIFS		DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	
Carlos PEREIRA	Serge SCHIMOFF	Romance SCHEUER	Laurent BAUMGARTEN
Pitt BACH	Alain KINN	Paulo Daniel MARQUES	Pierre SCHREINER
Suzi HAENTGES	Christophe KNEBELER	Yasmine LORANG	Rafael RODRIGUES
Alain NICKELS	Maryse TARAFINO	Alain FICKINGER	Dani GOMES

DÉLÉGUÉS EMPLOYEURS

DÉLÉGUÉS EFFECTIFS		DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	
Claude ALVISSE	Nicolas SIMONS	Claude NESSER	Fabienne COLLING
Alexa BALLMANN	Amir GRUMBERG	Christian COLAS	Raymond HORPER
Christian WESTER	Marc KIEFFER	Gilbert LEIDER	Philippe HECK
Fabienne LANG	Marc WAGENER	Elisabeth FRANSSSEN	Théodore BIEWER

Son organisation

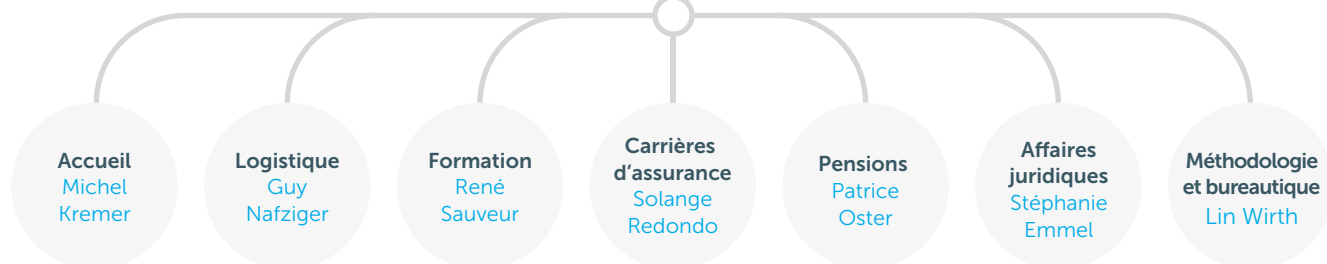
Organigramme au 31.12.2025





Département juridique

Claude Rumé



Département économique

Marc Fries



Au 31.12.2025, la CNAP occupe

238 agents

pour un total de

219,175 emplois temps plein (ETP).

- 184 agents occupent leur tâche à 100 %, tandis que 54 agents travaillent à temps partiel.
- Les services à temps partiel varient entre 37,5 % et 90 %.

Au courant de l'année 2025 :

- la CNAP a engagé 14 agents
- 7 membres du personnel ont fait valoir leur droit à la retraite
- 13 agents ont quitté l'administration

EFFECTIF

COMITÉ DE DIRECTION	
Président	1
Membres de la direction	2
3	

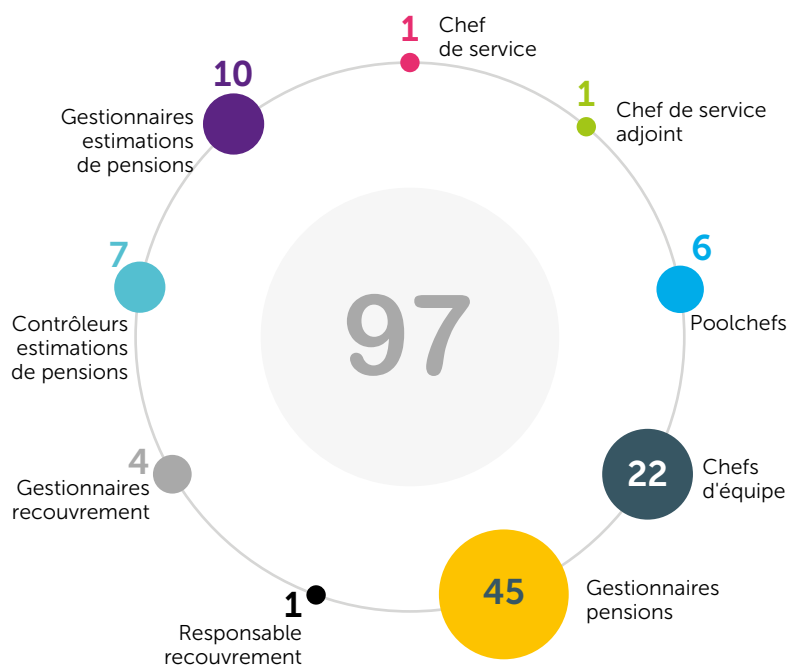
SERVICES ATTACHÉS À LA DIRECTION	
Administration générale et secrétaire du conseil d'administration	2
Ressources humaines	3
Lutte contre les abus et fraudes et gestion de projets	1
Communication	2
8	

DÉPARTEMENT JURIDIQUE	
Accueil	17
Logistique	32
Formation	16
Carrière d'assurance	22
Pensions	97
Affaires juridiques	9
Méthodologie et bureautique	13
206	

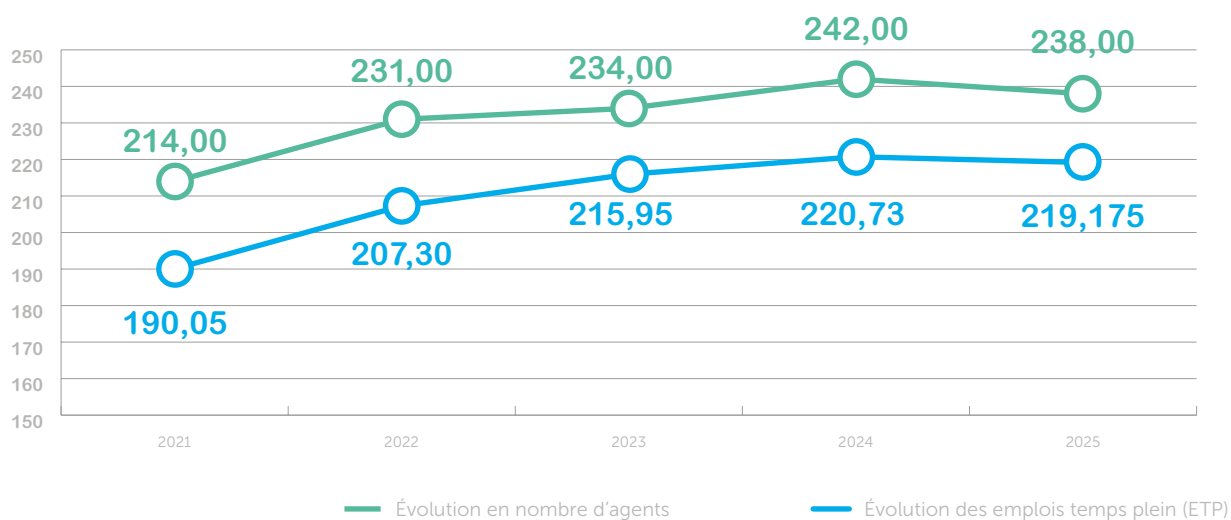
DÉPARTEMENT ÉCONOMIQUE	
Comptabilité et analyse financière	7
Gestion des prêts	2
Gestion des OPC	3
Gestion de l'immobilier et service technique	9
21	

EFFECTIF TOTAL 238

ZOOM SUR LE SERVICE PENSIONS



ÉVOLUTION DU NOMBRE D'AGENTS ET DES EMPLOIS TEMPS PLEIN (ETP)



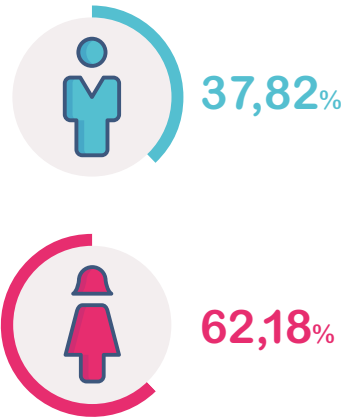
L'âge moyen des agents
de la CNAP est de

39,7
ans

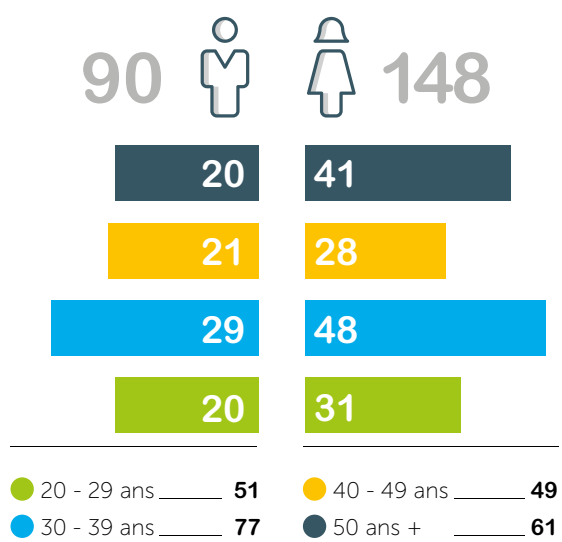
ÉVOLUTION DES EMPLOIS TEMPS PLEIN (ETP)

	2021	2022	2023	2024	2025
Président	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Premiers conseillers de direction	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Attachés et chargés d'études	11,65	13,90	16,20	16,90	14,45
Gestionnaires et chargés de gestion	3,00	3,00	4,00	4,00	3,00
Rédacteurs	118,80	133,35	131,00	134,30	131,45
Expéditionnaires	7,10	5,10	1,75	1,00	0,00
Artisan	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Employés	45,50	47,95	60,00	61,53	67,275
Salarié	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	190,05	207,30	215,95	220,73	219,175

RÉPARTITION PAR SEXE



PYRAMIDE DES ÂGES





Comité de direction

PRÉSIDENT

Alain Reuter est président de la CNAP depuis fin 2020. Il assure la fonction de chef d'administration et représente l'État au sein du conseil d'administration. Il est nommé par le Grand-Duc sur proposition du Gouvernement et représente la CNAP judiciairement et extrajudiciairement. Il détermine l'organisation de l'institution et gère la caisse dans toutes les affaires qui n'ont pas été déferées au conseil d'administration.

COMITÉ DE DIRECTION

Pour assurer la direction de la CNAP, le président est assisté par 2 premiers conseillers de direction, les responsables des départements juridique et économique.

Le département juridique est dirigé par Claude Rumé et se compose des services :

- Accueil
- Logistique
- Formation
- Carrières d'assurance
- Pensions
- Affaires juridiques
- Méthodologie et bureautique

Le département économique est dirigé par Marc Fries et se compose des services :

- Comptabilité et analyse financière
- Gestion des OPC
- Service des prêts
- Gestion de l'immobilier et service technique

Les services « Administration générale et secrétaire du conseil d'administration », « Ressources humaines », « Communication » et « Lutte contre les abus et fraudes et gestion de projets » rapportent directement au comité de direction.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Organisation :

- 1 chef de service et secrétaire des conseils d'administration
- 1 secrétaire de direction

Tâches :

- Gestion du secrétariat du président, du conseil d'administration de la CNAP et du conseil d'administration du FDC ainsi que de sa SICAV
- Rédaction des procès-verbaux des conseils d'administration
- Gestion du budget des frais administratifs (hors frais du personnel et immeuble)
- Ordonnancement des frais administratifs (hors frais du personnel et immeuble)
- Gestion du matériel de bureau



Le comité de direction (de g. à d.)
Marc Fries, Alain Reuter, Claude Rumé

Chef de service :
Mirella Filippini

RESSOURCES HUMAINES

Organisation :

- 1 chef de service
- 1 gestionnaire « Ressources humaines » et délégué à la formation
- 1 gestionnaire « Ressources humaines »

Tâches :

- Gestion des ressources humaines de la CNAP
- Gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences
- Gestion et suivi des carrières
- Administration du personnel et support aux agents
- Recrutement de nouveaux agents
- Assistance à la direction dans la stratégie à court et moyen terme au niveau des ressources humaines et des compétences
- Gestion de projets liés aux ressources humaines
- Mise en œuvre des processus liés à la gestion des agents
- Établissement du budget des frais de personnel
- Gestion du personnel retraité
- Organisation et coordination de la formation interne et externe

Chef de service :
Linda Schumacher

COMMUNICATION

Organisation :

- 1 chef de service
- 1 chargé de communication

Tâches :

- Développement et mise en place de la communication interne et externe de la CNAP
- Gestion, création et rédaction de contenus pour les sites internet et intranet de la CNAP
- Gestion, création et rédaction de contenus pour le compte LinkedIn de la CNAP
- Élaboration, gestion et mise à jour de publications en relation avec l'assurance pension
- Conception, gestion et coordination du rapport annuel de la CNAP
- Organisation et coordination du « Pensiounsdag »

Chef de service :
Frank Schroeder

LUTTE CONTRE LES ABUS ET FRAUDES ET GESTION DE PROJETS

Organisation :

- 1 chef de service

Tâches :

- Organisation de la lutte contre les abus et fraudes
- Analyse de la vulnérabilité de la CNAP et mise en place de procédures
- Coordination des échanges électroniques des dates de décès des assurés
- Recouvrement de créances de la CNAP
- Coordination et gestion de divers projets nationaux et internationaux

Chef de service :
Martine Kayl

Département juridique

Responsable du département : **Claude Rumé**

ACCUEIL

Organisation :

- 1 chef de service
- 4 opérateurs du central téléphonique
- 11 gestionnaires du central téléphonique
- 1 réceptionniste

Tâches :

- Conseiller de manière générale les appelants en fonction de leurs besoins
- Transférer les appelants aux services en charge des dossiers
- Accueillir et guider les assurés à l'accueil et aux guichets
- Répondre aux courriels
- Établir des certificats de pension
- Transmettre des formulaires de demande et des brochures
- Organisation des journées internationales d'information
- Gestion et programmation du central téléphonique

Chef de service :
Michel Kremer

LOGISTIQUE

Organisation :

- 1 chef de service
- 1 chef de service adjoint
- 1 responsable projets
- 1 responsable numérisation
- 1 responsable archives
- 22 gestionnaires «Logistique»
- 5 archivistes

Tâches :

- Gestion, numérisation, collecte et distribution du courrier entrant et sortant
- Préparation des dossiers relatifs à la correspondance, des carrières d'assurance et des pensions
- Contrôle de la recevabilité des demandes
- Contrôle de la validité des paiements de pensions à l'étranger
- Gestion des archives

Chef de service :
Guy Nafziger
Chef de service adjoint :
Sara Leite

FORMATION

Organisation :

- 1 chef de service
- 1 chef de service adjoint
- 2 gestionnaires « Pensions »
- 12 stagiaires

Tâches :

- Formation théorique et pratique avec e.a. :
 - Instruction des demandes de pension nationales et internationales
 - Calcul des pensions et suivi des paiements
 - Contrôle du maintien du droit et gestion des retenues sur pensions
 - Renseignements aux assurés et estimation du montant des pensions
 - Gestion et mise à jour des carrières d'assurance
 - Gestion des demandes baby year
 - Traitement des demandes d'achat rétroactif et des demandes de restitution de cotisations

Chef de service :
René Sauveur
Chef de service adjoint :
Malik Djebbar

CARRIÈRES D'ASSURANCE

Organisation :

- 1 chef de service
- 1 chef de service adjoint
- 5 chefs d'équipe
- 2 contrôleurs
- 13 gestionnaires « Carrières »

Tâches :

- Gestion et mise à jour des carrières d'assurance
- Coordination avec les régimes de pension spéciaux
- Remboursement et transfert de cotisations
- Gestion des demandes baby year
- Traitement des demandes d'achat rétroactif et des demandes de restitution de cotisations
- Gestion de l'assurance rétroactive

Chef de service :
Solange Redondo
Chef de service adjoint :
Pascale Folz

PENSIONS

Organisation :

- 1 chef de service
- 1 chef de service adjoint
- 6 Poolchefs
- 22 chefs d'équipe « Pensions »
- 45 gestionnaires « Pensions »
- 1 responsable « Recouvrement »
- 4 gestionnaires « Recouvrement »
- 7 contrôleurs « Estimations »
- 10 gestionnaires « Estimations »

Tâches :

- Instruction des demandes de pension nationales et internationales
- Calcul des pensions et suivi des paiements
- Contrôle du maintien du droit
- Gestion des retenues sur pensions et du recouvrement des indus
- Renseignements aux assurés
- Estimation du montant des pensions

Chef de service :
Patrice Oster
Chef de service adjoint :
Monique Zimmer

AFFAIRES JURIDIQUES

Organisation :

- 1 chef de service
- 3 juristes
- 1 responsable des affaires contentieuses
- 1 adjoint du responsable des affaires contentieuses
- 2 gestionnaires « affaires juridiques - contentieux »
- 1 secrétaire

Tâches :

- Analyse et traitement des recours administratifs et juridictionnels des assurés
- Représentation de la CNAP devant les juridictions compétentes en matière de sécurité sociale et autres juridictions
- Gestion des recours contre tiers responsables
- Recouvrement de créances
- Recherches juridiques et rédaction d'actes judiciaires
- Assistance juridique aux services de la CNAP et du FDC
- Surveillance de la législation et de la réglementation nationale et internationale
- Participation aux réunions du Conseil d'administration de la CNAP
- Protection des données à caractère personnel par un juriste du service juridique

Chef de service :
Stéphanie Emmel

MÉTHODOLOGIE ET BUREAUTIQUE

Organisation :

- 1 chef de service
- 1 chef de service adjoint
- 2 chefs de projet
- 1 responsable support informatique
- 2 gestionnaires bureautique
- 1 gestionnaire-superviseur calcul et liquidation des pensions
- 3 gestionnaires calcul et liquidation des pensions
- 1 mathématicienne
- 1 junior data analyste

Tâches :

- Conseiller les différents services de la CNAP lors des adaptations de leurs besoins et processus méthodologiques
- Agir comme intermédiaire informatique entre la CNAP et les centres informatiques concernant le matériel informatique et les spécifications, le développement et l'implémentation des applications informatiques
- Calcul et liquidation des pensions :
 - Supporter le métier en matière de calcul et de la liquidation des pensions ainsi que de la carrière d'assurance
 - Analyser les aspects techniques du calcul et maintenir la documentation y relative
 - Gérer les bases de données en relation avec le calcul et la liquidation des pensions, générer les relevés d'information et de contrôle et élaborer des statistiques
- Support informatique :
 - Gérer le matériel informatique et les droits d'accès aux applications
 - Agir comme support technique niveau 1 dans les interactions avec les outils et le matériel informatique
 - Programmer et maintenir la bureautique
- Gestion des projets d'amélioration et de migration informatique

Chef de service :
Lin Wirth
Chef de service adjoint :
Meck Novak

Département économique

Responsable du département : **Marc Fries**

COMPTABILITÉ ET ANALYSE FINANCIÈRE

Organisation :

- 1 chef de service
- 1 chef de service adjoint
- 5 agents « Comptabilité »

Tâches :

- Écritures comptables et paiement des factures
- Liquidation des pensions et gestion des recrédités
- Gestion de la trésorerie et des placements financiers à court terme
- Établissement du budget annuel, du bilan de fin d'année et des comptes de résultat
- Établissement de documents comptables et de contrôle pour l'Inspection générale de la sécurité sociale
- Contrôle de l'évolution des cotisations et des cotisants

Chef de service :
Luc Feiereisen
Chef de service adjoint :
Paula Cardoso

GESTION DES OPC

Organisation :

- 1 chef de service
- 2 gestionnaires « OPC »

Tâches :

- Élaboration, implémentation et surveillance de la stratégie d'investissement du FDC
- Élaboration, implémentation et surveillance de la politique d'investisseur responsable du FDC
- Préparation et réalisation des appels d'offres relatifs à l'OPC du FDC
- Surveillance de l'OPC du FDC et de ses principales contreparties, dont notamment la banque dépositaire, l'administration centrale ainsi que les gérants de portefeuilles
- Surveillance des investissements et gestion des risques de l'OPC du FDC
- Conception, rédaction et gestion des rapports financiers et extra-financiers du FDC et de l'OPC
- Préparation, rédaction et gestion des documents de gouvernance relatifs au FDC et à l'OPC
- Préparation et rédaction de documents à l'attention des organes dirigeants du FDC et de l'OPC
- Conception, rédaction et gestion des contenus du site internet du FDC

Chef de service :
Christian Würth

SERVICE DES PRÊTS

Organisation :

- 1 responsable prêts
- 1 gestionnaire prêts

Tâches :

- Gestion des prêts avec comptabilisation journalière et rapprochement comptable OLYMPIC/INTEGRIX
- Préparation des échéances semestrielles en vue de la distribution des avis d'échéance et des certificats d'impôt
- Suivi et gestion des impayés
- Contrôle administratif et gestion des hypothèques et des assurances
- Gestion des prêts aux institutions publiques

Chef de service :
Adriano Da Costa Faria

GESTION DE L'IMMOBILIER ET SERVICE TECHNIQUE

Organisation :

- 1 chef de service
- 1 chef de service adjoint
- 1 chef de projet(s)
- 2 chargés de gestion d'immeubles
- 2 gestionnaires techniques
- 2 gestionnaires administratifs

Tâches :

- Gestion du parc immobilier du Fonds de compensation
- Planification et coordination de projets de construction et de rénovation d'immeubles
- Gestion technique, financière et administrative des projets du service immobilier
- Gestion des baux à loyer et surveillance des décomptes
- Gérance des immeubles et relations locataires

Chef de service :
Romain Betz
Chef de service adjoint :
Véronique Hammer



Retour **sur 2025**

Pensions du régime général

En décembre 2025, la CNAP a payé

**243.427
PENSIONS**

En 5 ans, le nombre de pensions a augmenté de 17,56 %

L'assurance pension couvre les assurés du régime général contre les risques vieillesse, invalidité et survie. L'affiliation à l'assurance pension est obligatoire pour chaque personne qui exerce une activité professionnelle au Luxembourg.

LES RÉGIMES D'ASSURANCE PENSION AU LUXEMBOURG

Le régime général de pension couvre le secteur privé et concerne 93 % de la population active.

À côté du régime général, les régimes spéciaux couvrent les assurés du secteur public. Depuis le 1^{er} janvier 1999, le régime général et les régimes spéciaux ont été quasiment harmonisés en ce qui concerne les conditions d'attribution et le calcul des pensions. Un régime spécial transitoire est applicable aux agents publics entrés en service avant 1999.

LES ACTEURS DU RÉGIME GÉNÉRAL ET LEURS RÔLES

La CNAP étant l'interlocuteur unique en matière d'assurance pension de tous les assurés du secteur privé, sa mission consiste principalement dans la détermination du droit, du calcul, du paiement et de la gestion administrative des pensions. La CNAP est l'acteur principal du régime général d'assurance pension.

Le Fonds de compensation (FDC) est le deuxième acteur du régime général. Il lui incombe de gérer la réserve de compensation du régime général de pension dans la perspective de la faire bénéficier de l'évolution des marchés financiers en diversifiant ses actifs dans un portefeuille tenant à la fois compte de critères de risque et de rendement.

Bien qu'étant un établissement public à part, l'administration du FDC est assurée par les services administratifs de la CNAP.

LES PRESTATIONS DE L'ASSURANCE PENSION DANS LE RÉGIME GÉNÉRAL

La pension de vieillesse ou d'invalidité constitue un droit personnel d'un assuré, tandis que la pension de survie représente un droit dérivé applicable aux ayants droit d'un assuré décédé.

Les pensions personnelles

Le droit à une pension de vieillesse dépend de l'âge et de la durée de stage (périodes d'assurance pension) accomplis par l'assuré.

A droit à une pension d'invalidité, sous réserve de la condition de stage, l'assuré qui, par suite de maladie prolongée, d'infirmité ou d'usure a perdu sa capacité de travail.

Les pensions de survie

Sous certaines conditions, le conjoint ou partenaire survivant d'un assuré ou d'un bénéficiaire de pension défunt a droit à une pension de survie. Un survivant divorcé et non remarié peut, le cas échéant, aussi bénéficier d'une pension de survie.

Les enfants d'un assuré ou d'un bénéficiaire de pension personnelle défunt peuvent prétendre à une pension

d'orphelin jusqu'à l'âge de 18 ans, délai pouvant être reporté jusqu'à l'âge de 27 ans en cas d'études ou de formation.

Autres prestations de la CNAP

Pour les personnes bénéficiaires d'une indemnité de préretraite versée par le Fonds pour l'emploi et qui auraient droit à une pension de vieillesse anticipée du régime général, la CNAP verse à titre de compensation au Fonds pour l'emploi le montant de la pension auquel le bénéficiaire aurait droit.

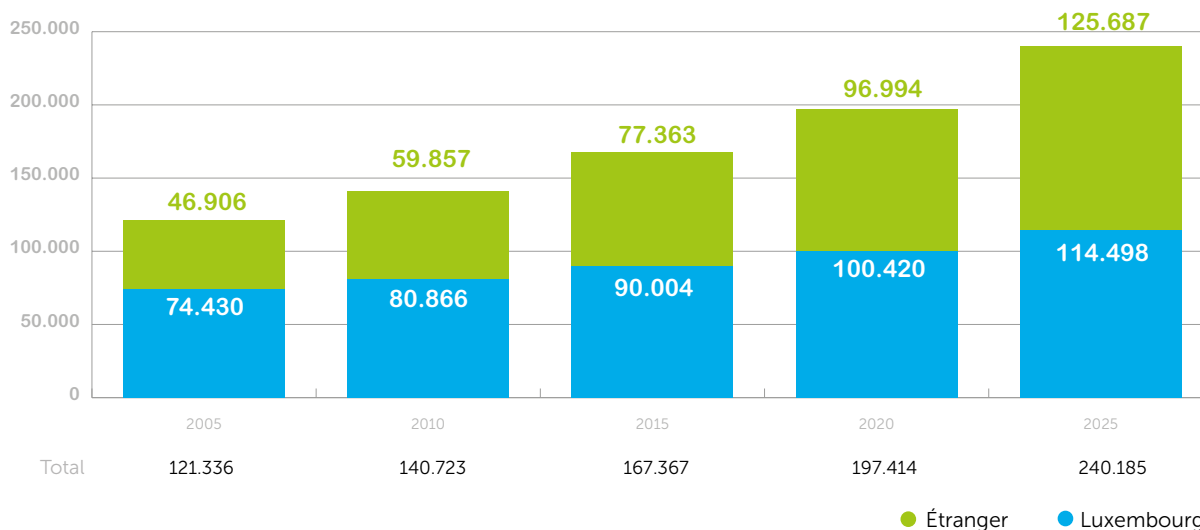
L'indemnité d'attente est une prestation accordée avant 2016 dans le cadre du reclassement externe.

Évolution du nombre moyen annuel des pensions

	2021	2022	2023	2024	2025
PENSIONS	204.300	211.672	220.137	229.906	240.185
Variation en %	3,5 %	3,6 %	4,0 %	4,4 %	4,5 %
INDEMNITÉS PRÉRETRAITES	581	761	827	644	632
Variation en %	18,1 %	31,0 %	8,7 %	-22,1 %	-1,9 %
INDEMNITÉ D'ATTENTE	2.207	1.834	1.548	1.336	1.157
Variation en %	-17,1 %	-16,9 %	-15,6 %	-13,7 %	-13,4 %
TOTAL	207.088	214.267	222.512	231.886	241.974
Variation en %	4,9 %	3,5 %	3,8 %	4,2 %	4,4 %

Le chiffre de 240.185 est composé de 174.828 pensions de vieillesse/vieillesse anticipée, 17.846 pensions d'invalidité et 47.511 pensions de survie et d'orphelin. À noter qu'une pension d'invalidité est automatiquement convertie en pension de vieillesse si l'assuré atteint l'âge de 65 ans.

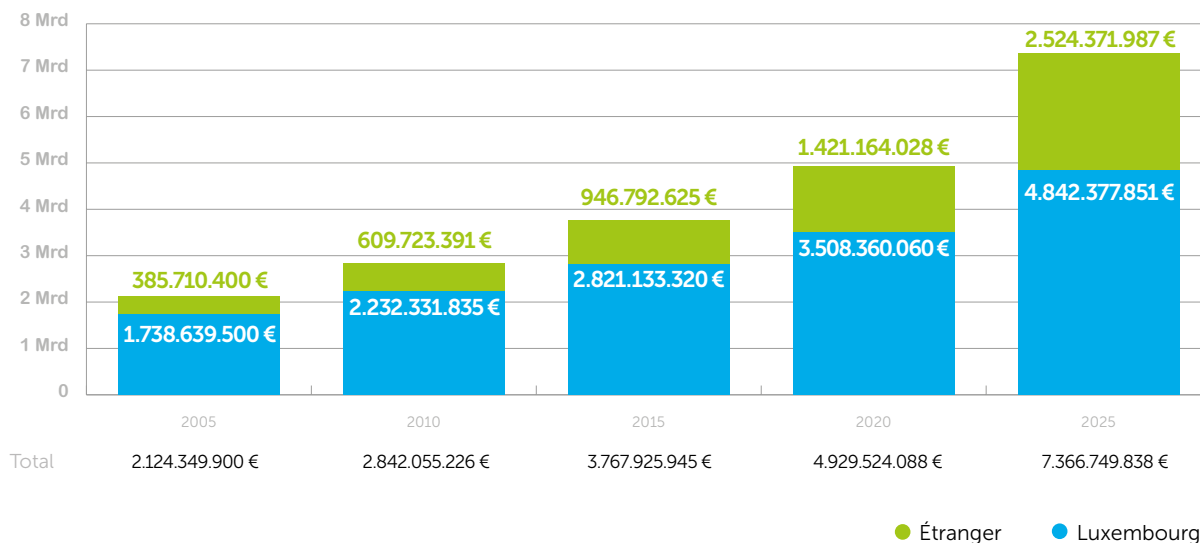
Pensions payées au Luxembourg et à l'étranger



Le nombre total de pensions payées a augmenté de 43,5 % entre 2015 et 2025. Pour la même période, le nombre

de pensions transférées à l'étranger a augmenté de 62,46 %.

Montants payés au Luxembourg et à l'étranger



En 2025, le montant total de 7,36 milliards d'euros a été payé pour les 3 types de pensions.

La proportion des pensions transférées à l'étranger s'est élevée à 34,27 %, soit un montant de 2,52 milliards alors

que cette proportion s'est élevée en l'an 2005 à seulement 18,16 %.

En chiffres absolus, le montant total des pensions payées en 2025 équivaut à 3,47 fois celui de l'année 2005.

Gestion des carrières d'assurance

LA CARRIÈRE D'ASSURANCE

L'attribution et le calcul d'une pension dans le régime général de pension sont toujours basés sur une carrière d'assurance composée de périodes d'assurances. Les personnes qui exercent au Luxembourg soit une activité professionnelle salariée dans le secteur privé, soit une activité non salariée, ou qui justifient de périodes assimilées à de telles périodes d'activité professionnelle, sont assurées obligatoirement.

On distingue en outre 2 types de périodes d'assurance, les périodes couvertes de cotisations et les périodes non couvertes de cotisations.

LES PÉRIODES COUVERTES DE COTISATIONS SONT :

- les périodes d'assurance obligatoire
- les périodes d'assurance volontaire
- les périodes d'achat rétroactif

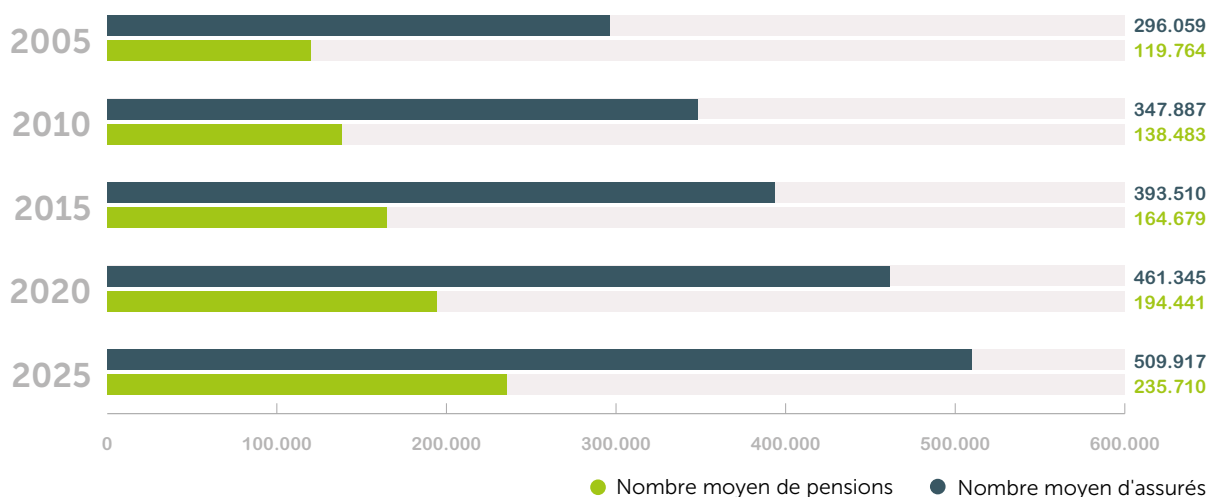
LES PÉRIODES NON COUVERTES DE COTISATIONS SONT :

- les périodes complémentaires qui prennent en compte différentes situations de la vie (p.ex. : périodes d'éducation, de formation et de soins...)

L'affiliation des assurés ainsi que la détermination et la perception des cotisations relèvent de la compétence du Centre commun de la sécurité sociale.

La carrière d'assurance individuelle qui est à la base du calcul de chaque pension peut être constituée de périodes réalisées au Luxembourg et de périodes d'assurance dans un pays avec lequel le Luxembourg est lié par un instrument bi- ou multilatéral de sécurité sociale.

Évolution du nombre moyen d'assurés et de pensions depuis 2005



ACHAT RÉTROACTIF ET RESTITUTION

En 2025 la CNAP a reçu 1.045 demandes d'achat rétroactif. 630 achats rétroactifs ont été accordés pour un montant global de 12.979.963,73 €.

ACHAT RÉTROACTIF POUR RAISONS FAMILIALES

Un assuré qui a abandonné ou réduit son activité professionnelle pour des raisons familiales, peut couvrir ou compléter les périodes correspondantes par un achat rétroactif, à condition qu'il réside au Luxembourg et qu'il justifie d'un stage de 12 mois d'assurance obligatoire.

La demande est irrecevable si le demandeur a dépassé l'âge de 65 ans ou encore s'il bénéficie d'une pension personnelle.

Les périodes suivantes peuvent être couvertes à condition de se situer après l'âge de 18 ans du demandeur :

- Périodes de mariage
- Périodes d'éducation d'un enfant mineur
- Périodes d'aides et de soins assurés au Luxembourg à une personne reconnue dépendante ou gravement handicapée
- Périodes ayant donné lieu au paiement d'une indemnité de désintéressement de la part du régime transitoire spécial
- Périodes d'affiliation à un régime de pension étranger non visé par un instrument bi- ou multilatéral ou à un régime de pension d'une organisation internationale ayant fait l'objet d'un remboursement.

Le montant à payer au titre de l'achat rétroactif est calculé par la CNAP.

511 demandes ont été classées sans suites et 133 dossiers ont été rejetés en 2025.

ACHAT RÉTROACTIF EN CAS DE DIVORCE POUR RUPTURE IRRÉMÉDIABLE DES RELATIONS CONJUGALES

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 27 juin 2018 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale, un conjoint qui a abandonné ou réduit son activité professionnelle pendant le mariage dispose, dans le cadre de la procédure de divorce pour rupture irrémédiable des relations conjugales et sous certaines conditions, d'une créance envers l'autre conjoint en vue de faire un achat rétroactif auprès de la CNAP.

Le conjoint qui a abandonné ou réduit son activité professionnelle au cours du mariage peut demander, avant le jugement de divorce et à condition qu'au moment de la demande il n'ait pas dépassé l'âge de 65 ans, au tribunal statuant sur le divorce de procéder au calcul d'un montant de référence, basé sur la différence entre les revenus respectifs des conjoints pendant la période d'abandon ou de réduction de l'activité professionnelle et destiné à effectuer un achat rétroactif auprès de la CNAP. Pour faire cet achat rétroactif, le conjoint qui a abandonné ou réduit son activité dispose d'une créance envers l'autre conjoint à hauteur de 50 % du montant de référence, considéré dans les limites de l'actif constitué des biens communs ou indivis disponible après règlement du passif. Le montant exact de cette créance est fixé par le tribunal. Un montant équivalent à cette créance est à charge du conjoint créancier.

L'achat rétroactif ne constitue pas une obligation pour le conjoint qui a abandonné ou réduit son activité. S'il renonce à l'achat rétroactif, il doit également renoncer à la créance envers l'autre conjoint.

34 demandes ont été présentées à la CNAP. Pour 29 dossiers, 1.937.301,17 € ont été versés au cours de l'exercice 2025.

RESTITUTION DE COTISATIONS REMBOURSÉES

Les personnes qui ont bénéficié d'un remboursement de cotisations avant 1991 et qui veulent faire revivre les droits attachés initialement aux périodes d'assurance afférentes peuvent restituer le

montant des cotisations remboursées à condition qu'au moment de la demande elles n'aient ni dépassé l'âge de 65 ans ni droit à une pension personnelle.

La restitution comprend le montant des cotisations remboursées, majoré de 4 % d'intérêts composés par an à partir de l'année suivant le remboursement.

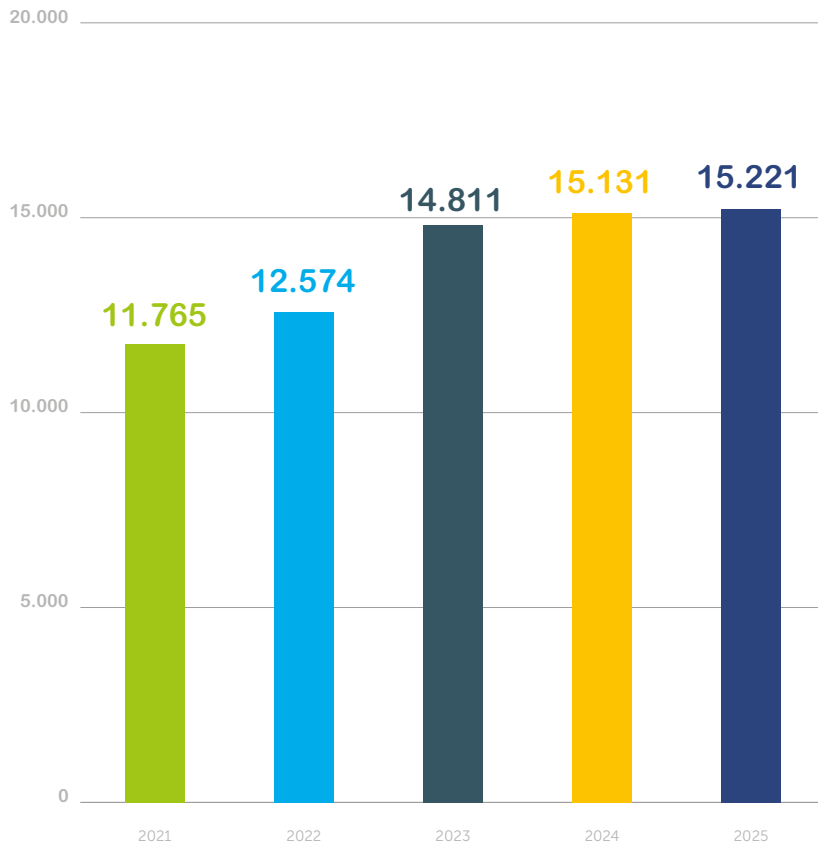
22 personnes ont demandé en 2025 la restitution des cotisations. 8 dossiers ont été finalisés pour un montant total de 257.452,70 €.

LES PÉRIODES BABY YEAR

Le baby year est une période d'assurance de 24 mois mise en compte pour le parent qui se consacre au Luxembourg à l'éducation d'un enfant. Si le demandeur élève dans son foyer

au moins 2 autres enfants ou si l'enfant est atteint d'une diminution de sa capacité physique ou mentale, cette période peut être étendue à 48 mois.

Nombres de demandes Baby Year reçues



Le baby year est destiné à valoriser le travail éducatif des parents au niveau de leur pension au moment du départ à la pension et ne doit pas être confondu avec le congé parental ou le forfait d'éducation.

TRANSFERT DE COTISATIONS

RÉGIME GÉNÉRAL VERS RÉGIME SPÉCIAL TRANSITOIRE

Lorsqu'une personne passe du régime général à un régime spécial transitoire, les cotisations versées au régime général pour les périodes qui ont été validées par le régime spécial transitoire sont transférées par la CNAP à l'organisme appelé à les prendre en charge.

Ce transfert fait perdre tout droit à prestation par le régime général.

Pour 2025, le montant des transferts s'élève à 83.922.365,38 € et concerne 451 demandes de transfert.



RÉGIME SPÉCIAL TRANSITOIRE VERS RÉGIME GÉNÉRAL

Si le transfert est effectué dans le sens opposé, c.à.d. du régime spécial transitoire vers le régime général, le demandeur est assuré rétroactivement auprès de la CNAP pour les périodes d'assurance effectuées dans le régime spécial transitoire.



RÉGIME GÉNÉRAL VERS DES ORGANISMES INTERNATIONAUX

Dans 209 cas la CNAP a transféré en 2025 des cotisations enregistrées dans le régime général à des organismes internationaux prévoyant le rachat des droits à pension qui ne tombent ni sous les règles de la coordination européenne, ni sous les règles des conventions bilatérales, pour un montant total de 19.120.104,01 €.

Regard détaillé
**sur les
pensions**

Pension de vieillesse

En fonction de sa carrière d'assurance et de son âge, un assuré a droit soit à une pension de vieillesse à l'âge de 65 ans, soit à une pension de vieillesse anticipée à partir de l'âge de 57 ou de 60 ans.

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PENSION DE VIEILLESSE

La pension de vieillesse est accordée à partir de 65 ans si un assuré dispose d'une carrière d'assurance d'au moins 10 années de périodes d'assurance obligatoire, d'assurance volontaire ou de périodes d'achat rétroactif.

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PENSION DE VIEILLESSE ANTICIPÉE

La pension de vieillesse anticipée est due :

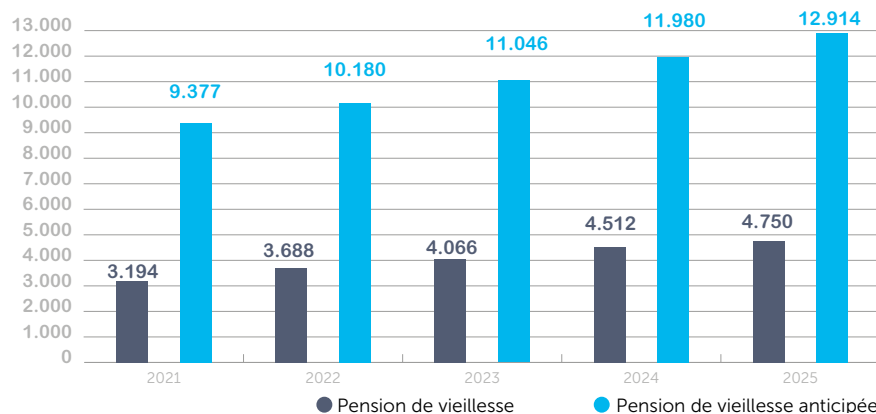
- a. à partir de l'âge de 57 ans, si un assuré dispose d'une carrière d'assurance de 40 années de périodes d'assurance obligatoire
- b. à partir de l'âge de 60 ans, si un assuré dispose d'une carrière d'assurance de 40 années de périodes d'assurance obligatoire, d'assurance volontaire, de périodes d'achat rétroactif et de périodes complémentaires

En 2025, l'âge moyen d'un bénéficiaire de pension de vieillesse anticipée s'est élevé à

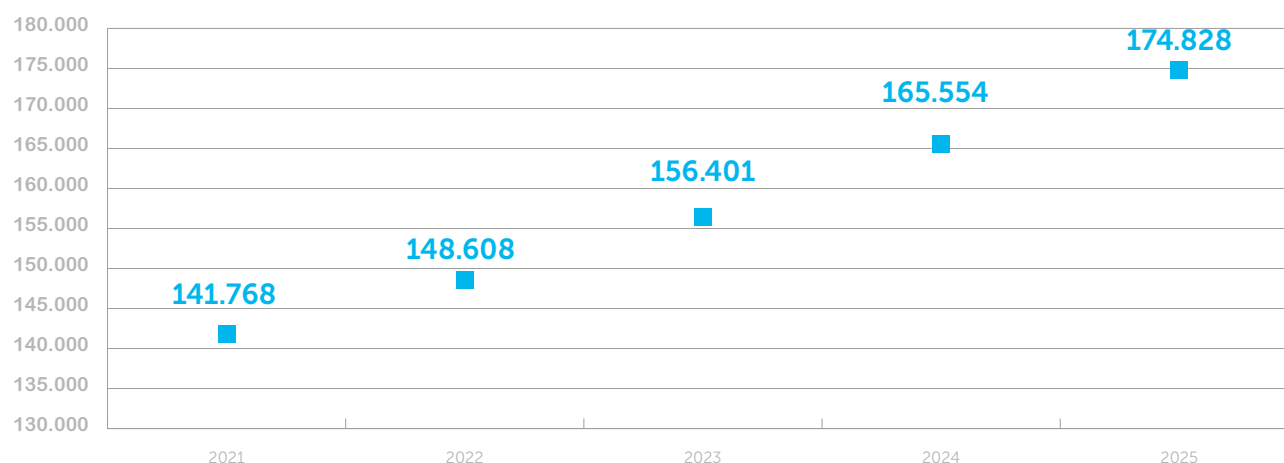
60,3 ans

au moment de l'attribution de la pension.

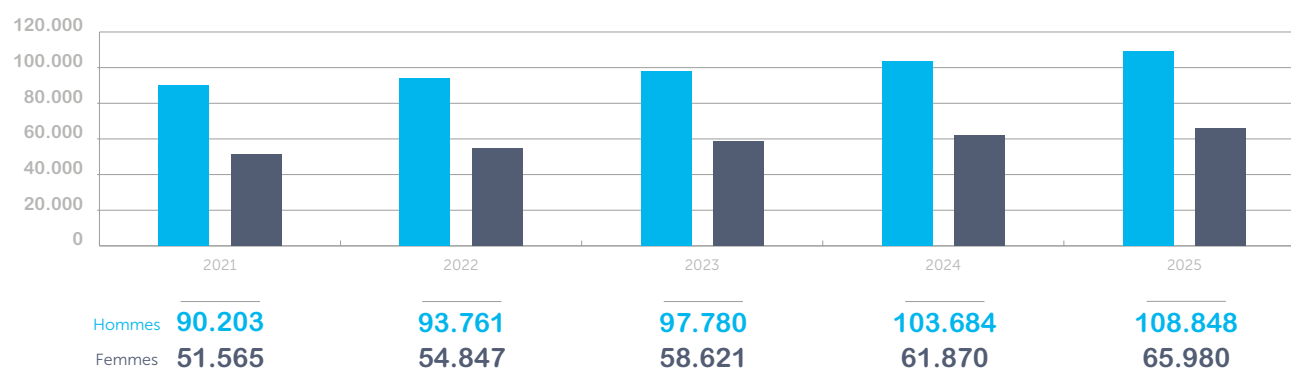
Demandes de pensions de vieillesse / vieillesse anticipée



ÉVOLUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE / VIEILLESSE ANTICIPÉE EN COURS

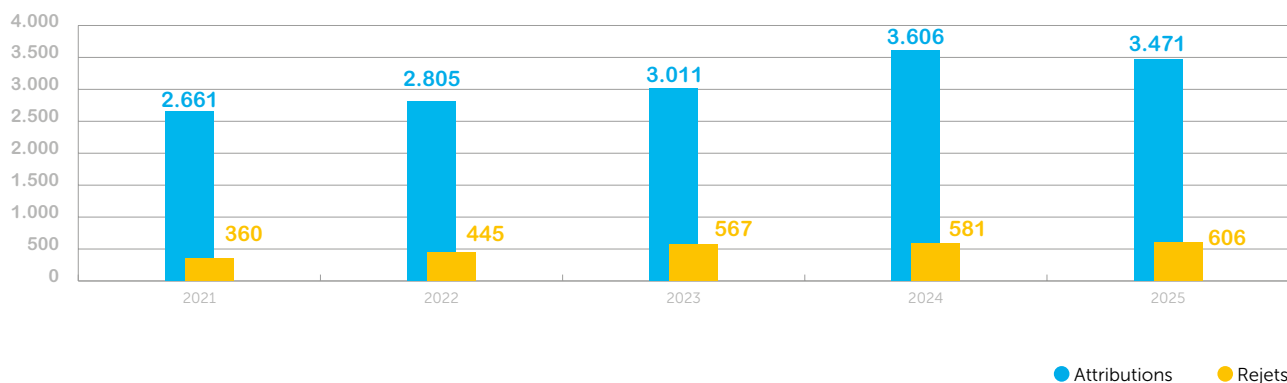


Répartition Hommes / Femmes

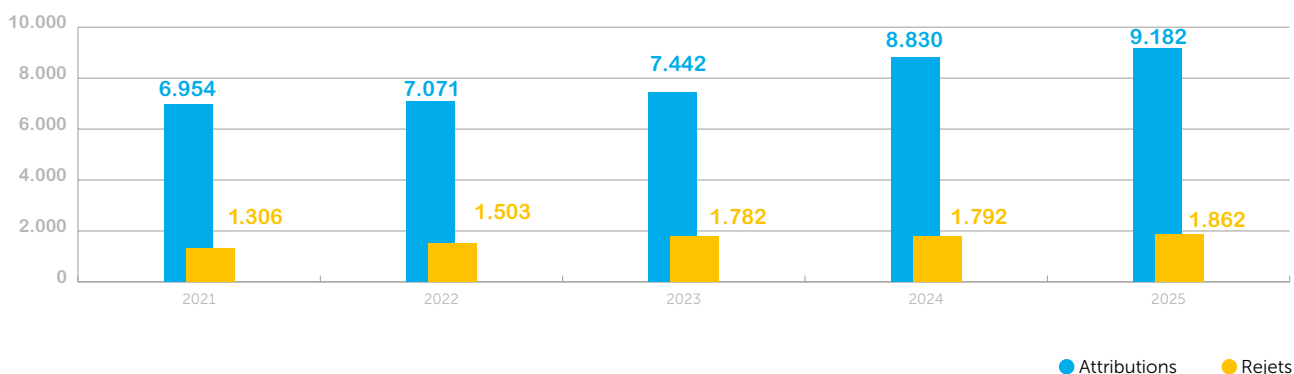


Toute demande de pension est suivie d'une décision présidentielle d'attribution ou de rejet susceptible de recours. La durée d'instruction d'une demande de pension de vieillesse / vieillesse anticipée est très variable et dépend de la coopération des organismes internationaux pour les dossiers présentant des carrières mixtes.

Décisions présidentielles - pension de vieillesse



Décisions présidentielles - pension de vieillesse anticipée



REMBOURSEMENT DE COTISATIONS

LE REMBOURSEMENT À L'ÂGE DE 65 ANS

Si un assuré ne remplit pas la condition de stage pour l'octroi d'une pension de vieillesse à l'âge de 65 ans, les cotisations, à l'exclusion de la part à charge des pouvoirs publics, lui sont remboursées sur demande. Ce remboursement fait perdre tout droit à prestations.

En 2025, la CNAP a procédé à 181 remboursements à l'âge de 65 ans.

LE REMBOURSEMENT EN FAVEUR D'UN TITULAIRE D'UNE PENSION DE VIEILLESSE

Si un bénéficiaire d'une pension de vieillesse (65 ans) exerce une activité salariée, il n'est pas dispensé de l'affiliation et de l'obligation de payer les cotisations. Pourtant, le concerné a droit au remboursement des cotisations payées après 65 ans sur simple demande.

Ce remboursement peut être demandé annuellement et se limite à la part à charge de l'assuré.

1.874 remboursements de cotisations ont été demandés en 2025.



Pension d'invalidité

La pension d'invalidité peut être accordée, sous des conditions d'attributions spécifiques, à un assuré qui a perdu sa capacité de travail.

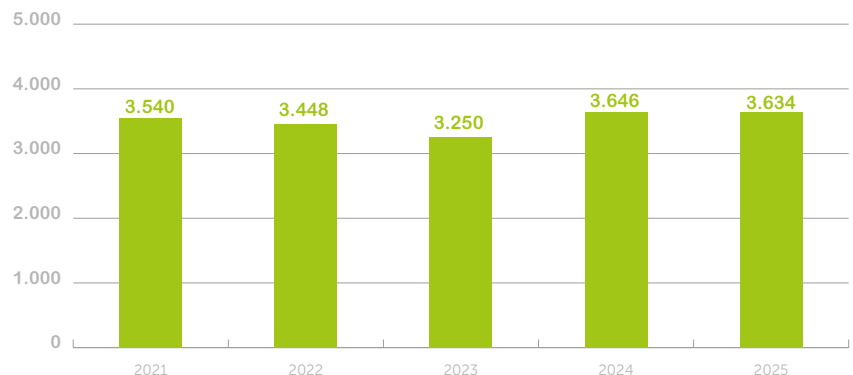
LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PENSION D'INVALIDITÉ

1. Un assuré doit être invalide au sens de la loi
2. Un assuré doit renoncer à toute activité professionnelle soumise à l'assurance
3. Un assuré ne doit pas avoir atteint l'âge de 65 ans

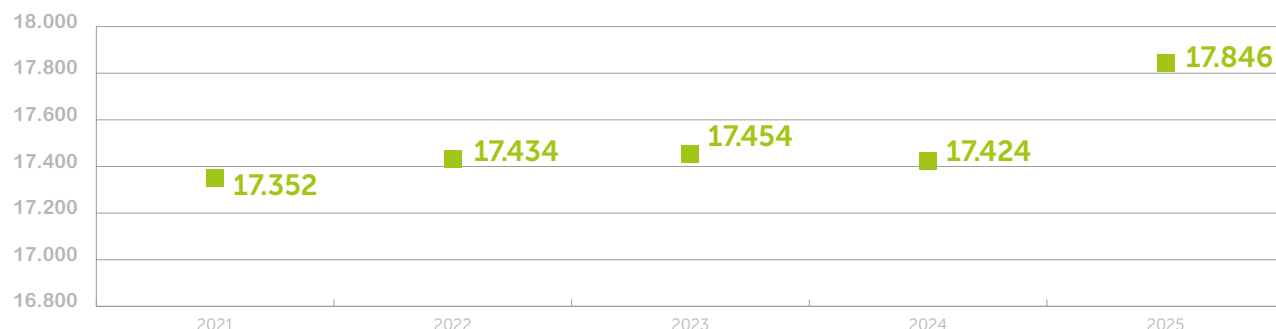
4. La période de stage d'assurance doit être remplie. Le stage est rempli si un assuré a réalisé au moins une période de 12 mois d'assurance obligatoire, continuée ou facultative pendant les 3 années précédant la date de l'invalidité. Ce stage n'est pas exigé lorsque l'invalidité est imputable à un accident de quelque nature que ce soit ou à une maladie professionnelle reconnue, survenus pendant l'affiliation.

Un assuré, qui, par suite de maladie prolongée, d'infirmité ou d'usure, a subi une perte de capacité de travail telle qu'il est empêché d'exercer la profession qu'il a exercée en dernier lieu ou une autre occupation correspondant à ses forces et aptitudes est considéré comme atteint d'invalidité.

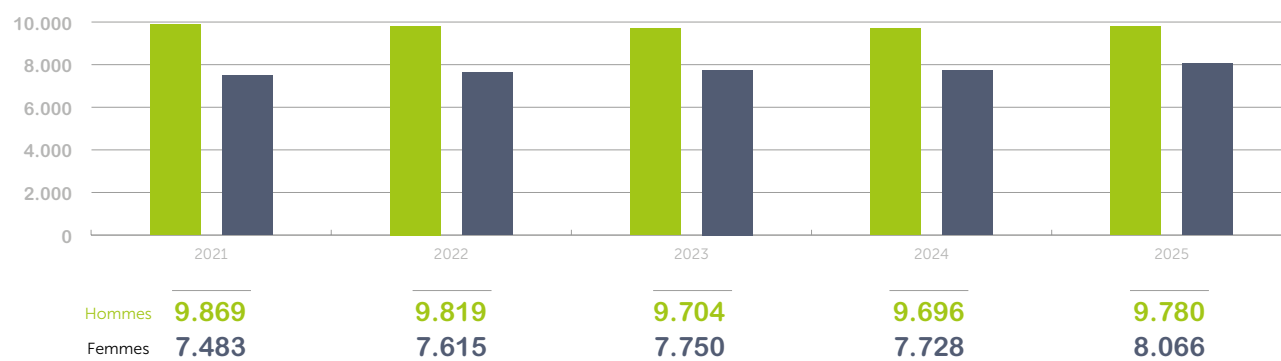
Demandes de pension d'invalidité



ÉVOLUTION DES PENSIONS D'INVALIDITÉ EN COURS

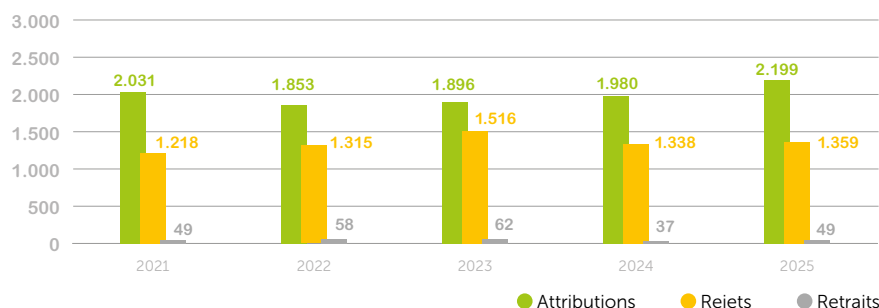


Répartition Hommes / Femmes



La constatation de l'invalidité est de la compétence exclusive du Contrôle médical de la sécurité sociale. La CNAP est liée par cet avis.

Décisions présidentielles - pension d'invalidité



Le nombre de demandes n'est pas équivalent au nombre de décisions par année. Le temps d'instruction d'une pension d'invalidité dépend de facteurs externes qui ne sont pas influençables par la CNAP. Ainsi le temps d'instruction peut varier entre quelques semaines et plusieurs mois.

En 2025, l'âge moyen d'un bénéficiaire de pension d'invalidité au moment de l'attribution de la pension est de

54,9 ans.

Dès qu'un bénéficiaire de pension d'invalidité atteint l'âge de 65 ans, la pension est automatiquement convertie en pension de vieillesse.

Pension de survie

En cas de décès d'un assuré ou d'un bénéficiaire de pension de vieillesse, de vieillesse anticipée ou d'invalidité, une pension de survie peut être accordée sur demande.

LES BÉNÉFICIAIRES DE LA PENSION DE SURVIE

Sont susceptibles de bénéficier d'une pension de survie :

- le conjoint survivant
- le partenaire survivant
- le conjoint divorcé
- l'ancien partenaire
- les parents et alliés
- les orphelins

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PENSION DE SURVIE

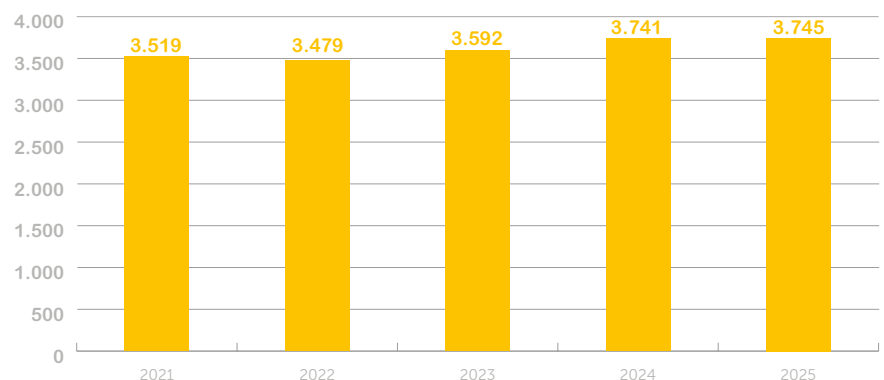
Le droit à la pension de survie constitue un droit dérivé qui se greffe sur la carrière d'assurance du défunt.

Les conditions de stage de l'assuré décédé

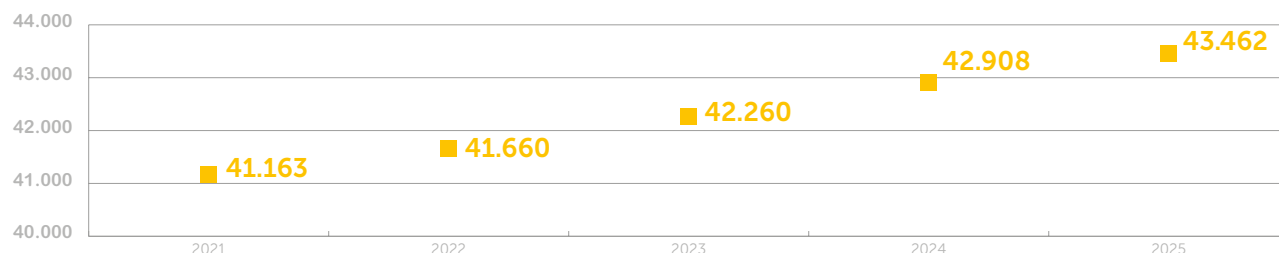
Pour l'ouverture du droit à une pension de survie, il faut que le défunt, non titulaire d'une pension personnelle, ait accompli un stage de périodes d'assurance d'au moins 12 mois dans l'assurance obligatoire ou volontaire pendant les 3 années précédant son décès. Ce stage n'est pas exigé si le décès est imputable à un accident de quelque nature que ce soit ou à une maladie professionnelle reconnue survenus pendant l'affiliation.

Une pension de survie est un droit dérivé qui peut être cumulé avec une pension personnelle ou avec le revenu d'une activité professionnelle. Dans ce cas, la prestation est soumise aux règles anti-cumul et peut être réduite.

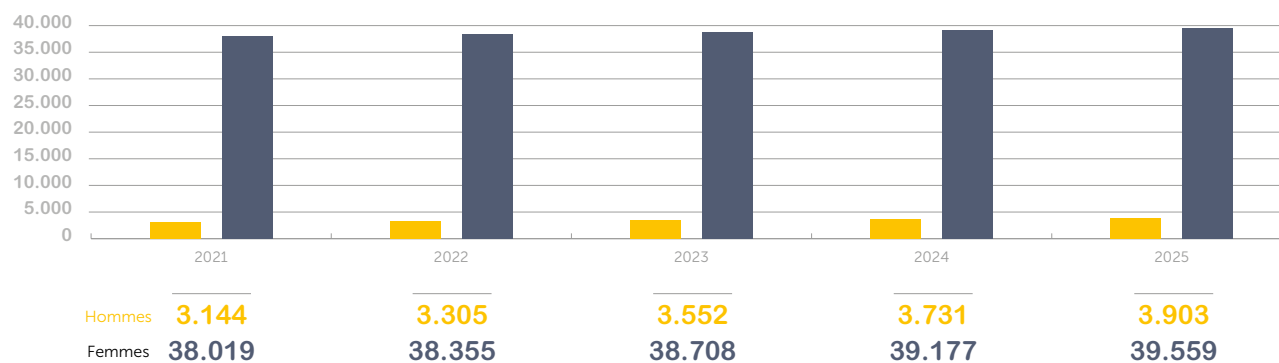
Demandes de pension de survie (conjoint / partenaire)



ÉVOLUTION DES PENSIONS DE SURVIE (CONJOINT / PARTENAIRE) EN COURS



Répartition Hommes / Femmes



Les conditions de stage d'un bénéficiaire de pension personnelle

Si le défunt était titulaire d'une pension personnelle au moment du décès, le droit à la pension de survie est ouvert sans condition de stage.

Les conditions spécifiques de la pension de survie

a) La pension de survie du conjoint ou du partenaire

En cas de décès d'un assuré, le conjoint ou le partenaire légal survivant peut prétendre à une pension de survie, sous réserve que :

- le mariage / partenariat ait duré au moins 1 an au moment du décès ou après la mise en retraite de l'assuré pour cause d'invalidité ou de vieillesse
- l'assuré n'ait pas été bénéficiaire d'une pension d'invalidité ou de vieillesse au moment du mariage / partenariat

Toutefois, un droit à pension de survie est également ouvert si une des conditions suivantes est remplie :

- le décès de l'assuré actif ou sa mise à la retraite pour cause d'invalidité

est la suite directe d'un accident survenu après le mariage ou le partenariat

- un enfant est né ou conçu lors du mariage ou du partenariat ou légitimé par le mariage
- le mariage / partenariat a duré plus d'une année et la différence d'âge entre les conjoints ou partenaires ne dépasse pas 15 ans
- le mariage / partenariat a duré au moins 10 ans

b) La pension du conjoint divorcé ou ancien partenaire

Le conjoint divorcé ou l'ancien partenaire a droit à une pension de survie à condition de ne pas avoir contracté un nouvel engagement par mariage ou partenariat avant le décès de son ex-conjoint / ancien partenaire.

La pension de survie du conjoint divorcé ou de l'ancien partenaire est établie en fonction des périodes d'assurance accomplies par le conjoint ou le partenaire pendant la durée du mariage par rapport à la durée totale des périodes d'assurance mises en compte.

c) La pension du parent et allié

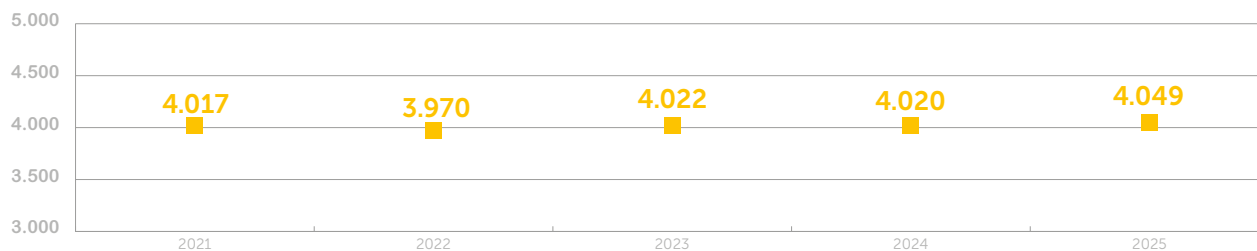
Lorsqu'un assuré décède sans laisser de conjoint ou de partenaire survivant, le droit à la pension de survie est accordé sous conditions spécifiques aux :

- parents et alliés en ligne directe (fils ou fille, petit-fils ou petite-fille, père ou mère et les conjoints ou partenaires de ces personnes)
- parents en ligne collatérale jusqu'au 2^e degré inclus (frère et sœur)
- enfants adoptifs mineurs lors de l'adoption

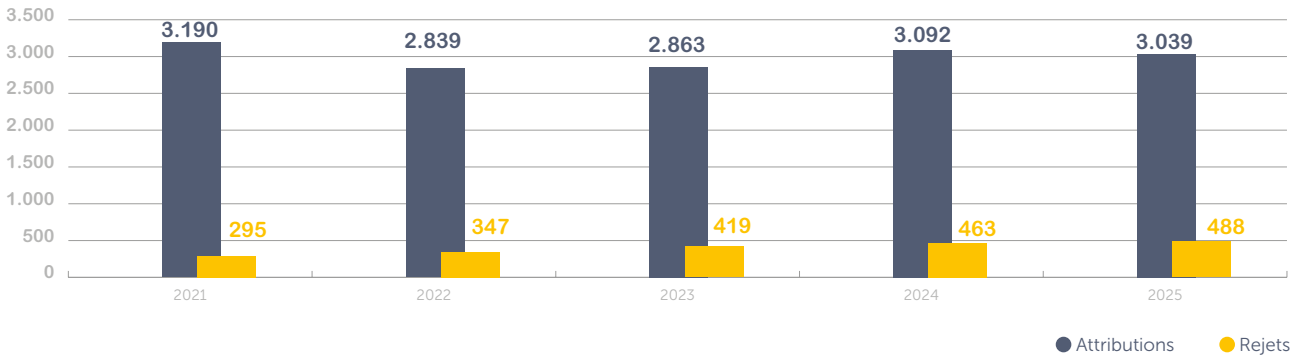
d) La pension de l'orphelin

La pension d'orphelin est accordée jusqu'à l'âge de 18 ans et peut être continuée jusqu'à l'âge de 27 ans en cas de poursuite d'études.

ÉVOLUTION DES PENSIONS D'ORPHELIN EN COURS



Décisions présidentielles -
pension de survie (Conjoint / Partenaire)



FORFAIT DE REMARIAGE

Un rachat de la pension de survie est prévu en cas d'un nouvel engagement par mariage ou partenariat par le bénéficiaire d'une pension de survie.

Ce rachat équivaut à 5 fois le montant versé au cours des 12 derniers mois avant le nouvel engagement si le titulaire de la pension de survie a moins de 50 ans. Dépassé l'âge de 50 ans, le taux est réduit à 3 fois le montant annuel versé.

47 rachats de pensions de survie ont été accordés en 2025.

Le remboursement en capital s'est élevé à 1.394.127,91 €

Gestion des pensions

PAIEMENT DES PENSIONS

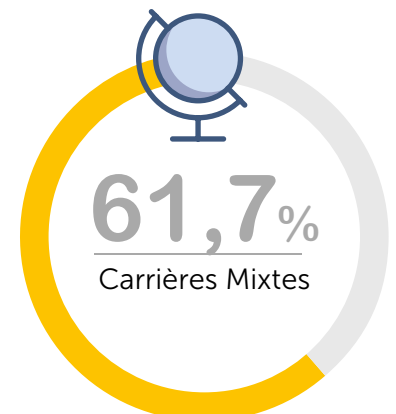
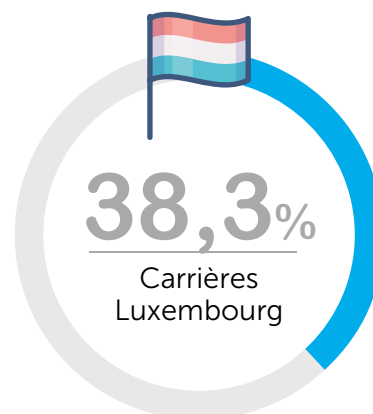
Le marché du travail luxembourgeois est unique par rapport à celui des autres pays de l'Union européenne par le caractère migrant et frontalier de sa main d'œuvre. À côté d'un taux de migration élevé depuis plusieurs décennies, le Luxembourg compte 47 % de travailleurs frontaliers sur le marché de travail national à la fin de l'année 2025.

Ces 2 phénomènes se reflètent également dans les chiffres de l'assurance pension et on constate une forte évolution dans le nombre de pensions avec une carrière d'assurance mixte (luxembourgeoise et d'un ou plusieurs autres pays) ainsi que dans le nombre croissant des pensions transférées à l'étranger.

LES PENSIONS PAR CARRIÈRE D'ASSURANCE MIXTE

Un assuré qui a accompli des périodes d'assurance sous la législation de différents pays peut prétendre dans chaque pays à l'attribution d'une pension partielle. Le montant de la pension et l'âge légal sont déterminés suivant les dispositions applicables dans chaque État concerné.

La coordination prévue par les dispositions de l'Union européenne prévoit le principe de la totalisation des périodes d'assurance qui garantit que les périodes d'assurance ou de travail accomplies dans un État membre sont prises en compte pour l'ouverture du droit dans un autre État membre.



Le Luxembourg a conclu des conventions bilatérales avec 21 pays non membres de l'Union européenne. Toutes ces conventions bilatérales prévoient les principes de l'égalité de traitement, de la totalisation des périodes d'assurance et de l'exportation des prestations.

Parmi les bénéficiaires de pension, 38,3 % disposent d'une carrière d'assurance exclusivement luxembourgeoise fin 2025.

61,7 % des bénéficiaires de pension disposent d'une carrière d'assurance mixte.

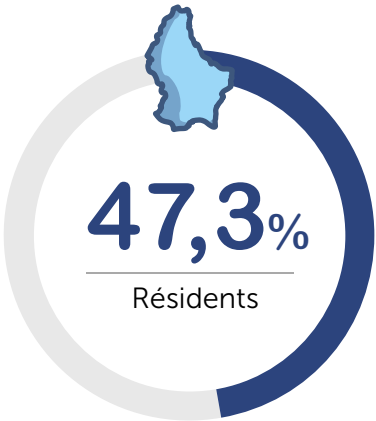
LES PENSIONS PAR PAYS DE RÉSIDENCE

Les pensions sont exportées dans le monde entier.

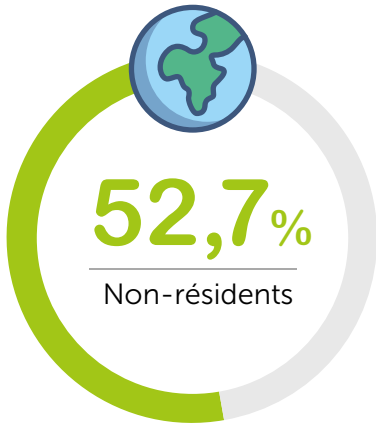
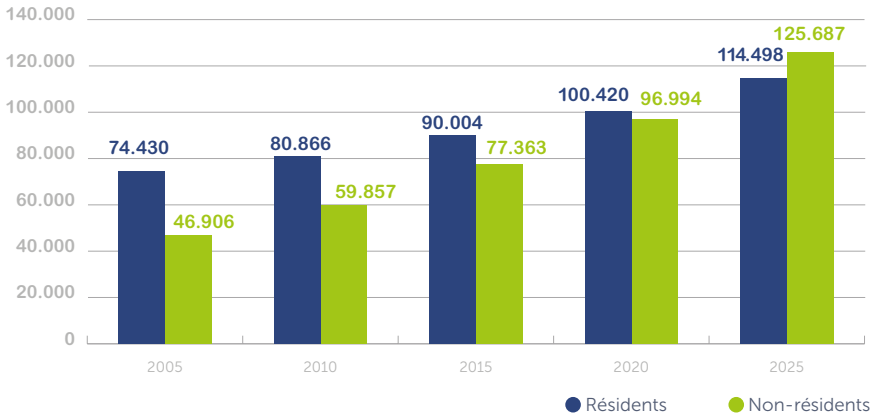
52,7 % des pensions de décembre 2025 ont été versées à des bénéficiaires non-résidents. En 1995, ce taux représentait moins d'un quart de l'ensemble des pensions pour atteindre un tiers en 2000.

122.510 pensions ont été versées en 2025 dans des pays de l'Union européenne (hors Luxembourg) et 3.177 dans d'autres pays du monde.

À titre d'exemple, 10 pensions ont été transférées au Tadjikistan, 4 au Kenya, 2 en Polynésie française et 1 en Jordanie.



Evolution du nombre de pensions transférées au Luxembourg et vers l'étranger



NOMBRE DE PENSIONS PAYÉES DANS
LES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE

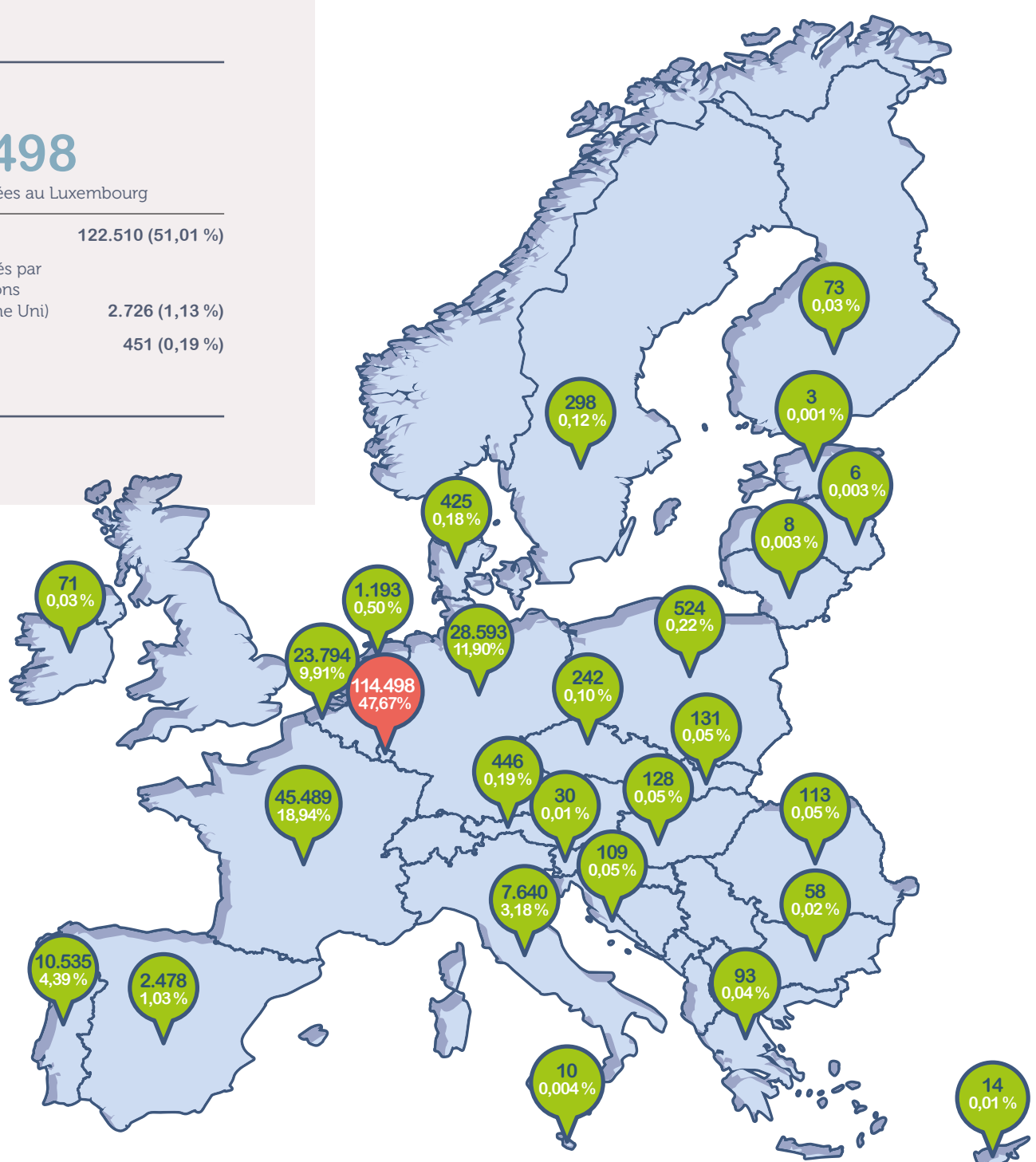
114.498

pensions payées au Luxembourg

Pays de l'UE 122.510 (51,01 %)

Autres pays liés par
des conventions
(dont Royaume Uni) 2.726 (1,13 %)

Autres pays 451 (0,19 %)



RECOUVREMENT FORCÉ

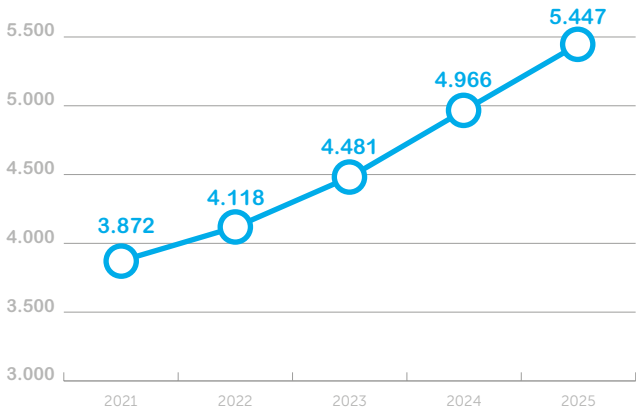
En exécution de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que des pensions et rentes, la CNAP assure l'exécution de la législation sur les saisies, cessions, sommations et autres créances qui lui sont adressées en tant que tiers saisi ou tiers cédé.

La CNAP a traité 2.694 nouvelles créances en 2025.

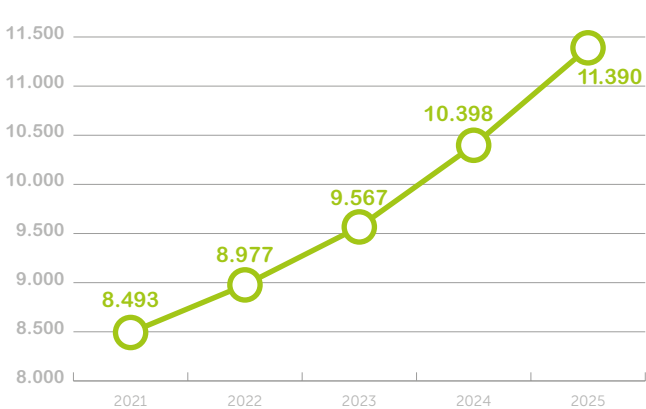
À ces créances s'ajoutent 758 créances que la CNAP a eu envers des bénéficiaires de pensions pour des montants versés indûment pour un montant total de 763.941,47 €.

TYPE DE CRÉANCE	CRÉANCES REÇUES EN 2025	MONTANT DÛ
Cession spéciale	443	11.042.712,85 €
Saisie-arrêt spéciale	1.002	8.846.784,31 €
Pension alimentaire	24	
Compensation	201	1.137.292,43 €
Faillite en nom personnel	0	
Gestion tiers	0	
Somimation à tiers détenteur	1.002	13.577.707,97 €
Procédure de surendettement	22	

Bénéficiaires de pension avec un dossier « recouvrement forcé » actif



Créances actives





CONTRÔLE ET RECALCUL

Outre sa mission de la détermination du droit à une pension, la CNAP doit aussi assurer le contrôle du maintien du droit à la pension.

Le texte législatif prévoit une multitude de cas qui nécessitent un contrôle annuel ou mensuel en fonction des pensions en cours.

Les 3 grands types de contrôle concernent :

- Preuve de vie pour les bénéficiaires de pension de vieillesse, de survie ou d'invalidité
- Règles anti-cumul pour les bénéficiaires de pension qui exercent encore une occupation professionnelle avant l'âge de 65 ans
- Vérification de la poursuite des études pour les bénéficiaires de pensions d'orphelin après l'âge de 18 ans

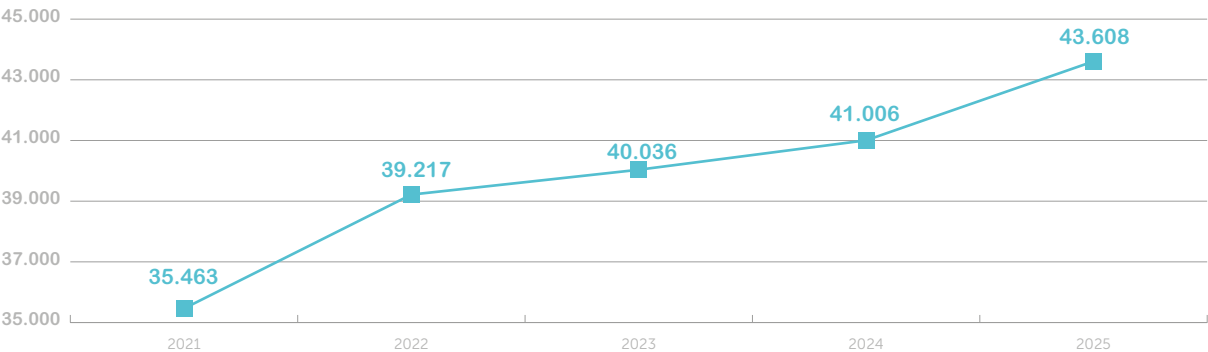
PREUVE DE VIE POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE PENSION

Les pensions mensuelles sont payées *praenumerando* et cessent d'être payées à la fin du mois au cours duquel décède le bénéficiaire ou au cours duquel les conditions d'attribution ne sont plus remplies.

Pour les bénéficiaires résidant au Luxembourg, la CNAP est automatiquement informée du décès d'un bénéficiaire de pension.

Les bénéficiaires non résidant doivent fournir annuellement une preuve de vie moyennant un certificat de vie pour éviter l'arrêt du paiement de la pension.

Certificats de vie



RÈGLES ANTI-CUMUL POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE PENSION QUI CONTINUENT À EXERCER UNE OCCUPATION PROFESSIONNELLE

Le cumul d'une pension avec l'exercice d'une activité professionnelle est autorisé sous certaines conditions ce qui conduit la CNAP à opérer des contrôles concernant les nouvelles affiliations et les salaires touchés par les bénéficiaires de pension.

En fonction de l'ampleur de l'activité professionnelle, la pension peut être diminuée, suspendue ou retirée.

VÉRIFICATION DE LA POURSUITE DES ÉTUDES POUR ORPHELINS

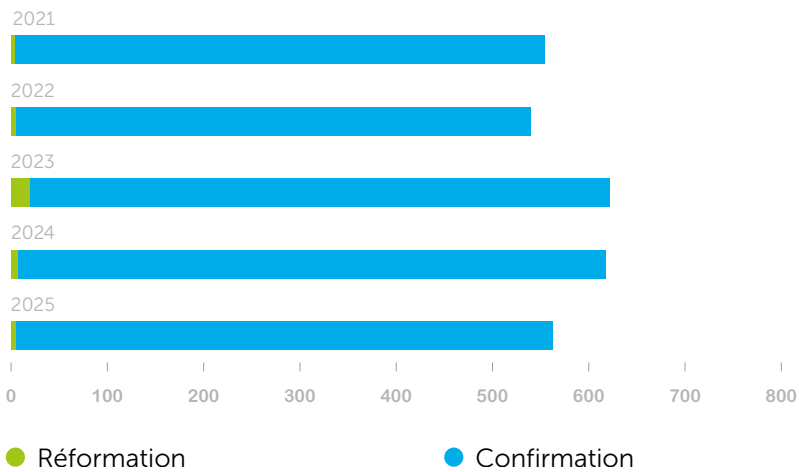
La pension d'orphelin est accordée jusqu'à l'âge de 18 ans. Dans le cas de poursuite d'études après l'âge de 18 ans, la pension peut être accordée jusqu'à l'âge de 27 ans sous réserve de la présentation d'un certificat d'études ou de formation professionnelle.

Affaires contentieuses

OPPOSITIONS

Toute demande en rapport avec une prestation à charge de la CNAP est tranchée par une décision du président ou de son délégué. Cette décision est acquise à défaut d’une opposition écrite formée par l’intéressé dans les 40 jours de la notification. L’opposition est vidée par le conseil d’administration de la CNAP.

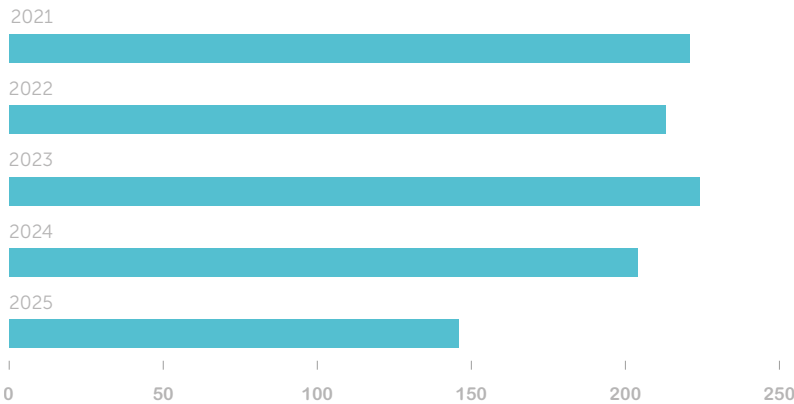
En 2025, le conseil d’administration a ainsi pris 562 décisions, dont 557 confirmations et 5 réformations.



DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	2021	2022	2023	2024	2025
Confirmées	550	535	603	611	557
Réformées	4	5	19	7	5

RECOURS AUPRÈS DU CONSEIL ARBITRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (CASS)

La décision du conseil d'administration peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil arbitral de la sécurité sociale dans un délai de 40 jours à dater de la notification de la décision attaquée. 146 recours ont ainsi été introduits en 2025.



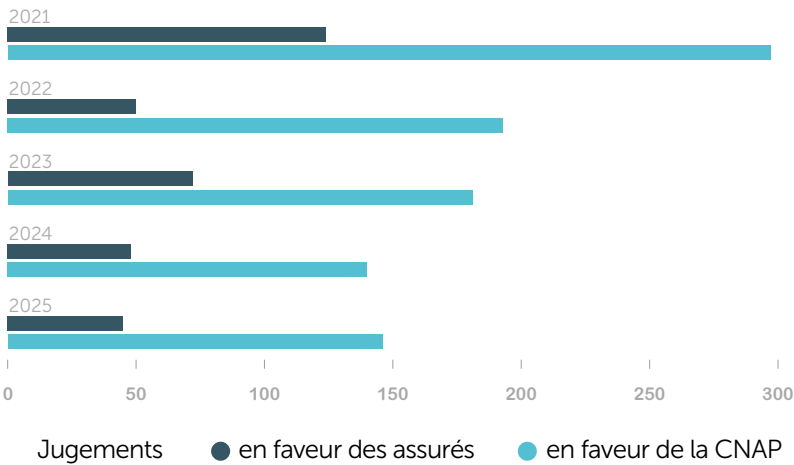
CONSEIL ARBITRAL	2021	2022	2023	2024	2025
Recours au Conseil arbitral	221	213	224	204	146

JUGEMENTS DU CONSEIL ARBITRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (CASS)

Vu la durée de la procédure devant les juridictions, les statistiques annuelles divergent évidemment entre les décisions et l'introduction des recours et appels.

La représentation de la CNAP auprès des juridictions de la sécurité sociale se fait par les agents du service juridique. Ainsi, en 2025, la CNAP a été représentée à 72 audiences du Conseil arbitral de la sécurité sociale et à 10 audiences du Conseil supérieur de la sécurité sociale.

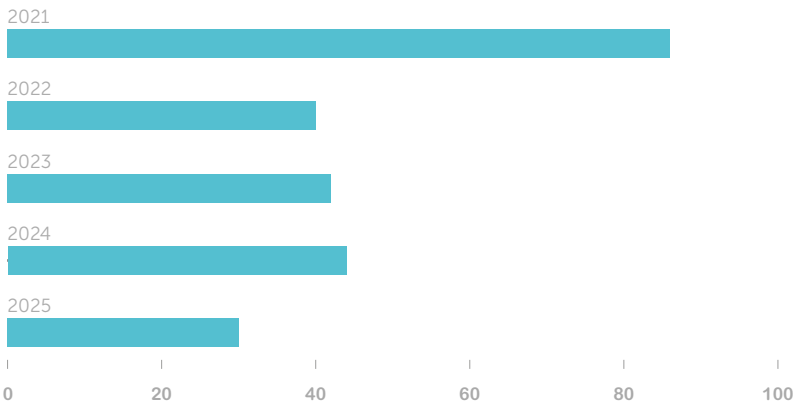
En 2025, le Conseil arbitral de la sécurité sociale s'est prononcé 146 fois en faveur de la CNAP et 45 fois en faveur des assurés.



CONSEIL ARBITRAL	2021	2022	2023	2024	2025
Jugements en faveur de la CNAP	297	193	181	140	146
Jugements en faveur des assurés	124	50	72	48	45

APPELS AUPRÈS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (CSSS)

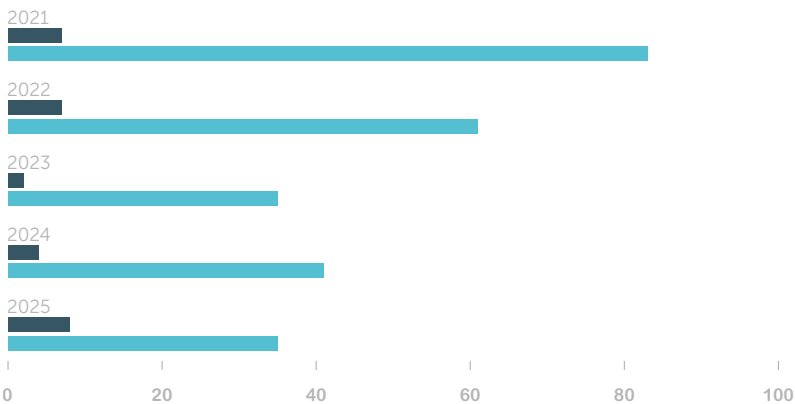
Un appel contre le jugement du Conseil arbitral de la sécurité sociale peut, le cas échéant, être porté devant le Conseil supérieur de la sécurité sociale, ceci dans un délai de 40 jours. En 2025, le Conseil supérieur de la sécurité sociale a ainsi été saisi 30 fois.



CONSEIL SUPÉRIEUR	2021	2022	2023	2024	2025
Appels au Conseil supérieur	86	40	42	44	30

ARRÊTS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (CSSS)

Au cours de cette même année, le Conseil supérieur de la sécurité sociale s'est prononcé 35 fois en faveur de la CNAP et 8 fois en faveur des assurés.



Arrêts ● en faveur des assurés ● en faveur de la CNAP

CONSEIL SUPÉRIEUR	2021	2022	2023	2024	2025
Arrêts en faveur de la CNAP	83	61	35	41	35
Arrêts en faveur des assurés	7	7	2	4	8

OMBUDSMAN

L’Ombudsman, reçoit des réclamations relatives au fonctionnement des administrations de l’État et des communes, ainsi que des établissements publics relevant de l’État et des communes.

Ainsi, toute personne qui estime que, dans le cadre du traitement de son

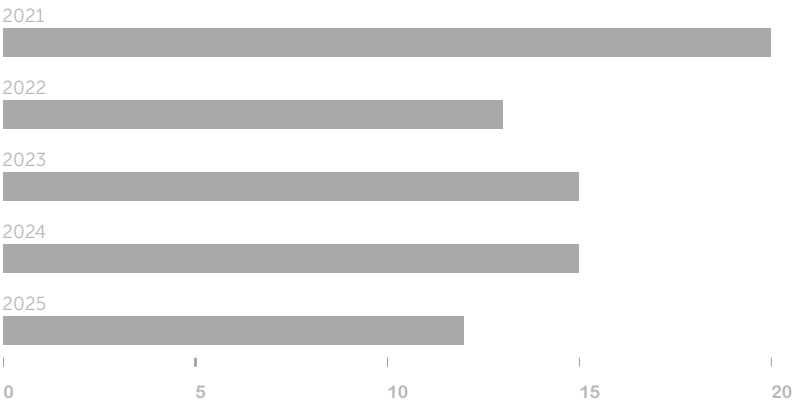
dossier, la CNAP a enfreint sa mission ou contrevient aux conventions, lois et règlements en vigueur, peut contacter l’Ombudsman.

La CNAP a fait l’objet de 1 saisine de l’Ombudsman par courrier et 33 saisines par courriels en 2025.

TIERS RESPONSABLE

Un certain nombre d’invalidités et de décès, donnant lieu à des pensions d’invalidité ou de survie, sont d’origine accidentelle. Si ces accidents sont imputables en tout ou partie à des tiers, la CNAP intervient pour tenter de récupérer les dépenses occasionnées auprès de ces tiers responsables ou, le cas échéant, auprès de leurs assureurs.

12 nouveaux dossiers de recours contre des tiers ont été ouverts en 2025.



● Ouverture de dossiers

TIERS RESPONSABLE	2021	2022	2023	2024	2025
Ouverture de dossiers	20	13	15	15	12



ABUS ET FRAUDE

Les actions de lutte contre les abus et fraudes au sein de la CNAP sont regroupées au sein d'un service. La CNAP satisfait ainsi aux obligations légales dans lesquelles la politique de lutte contre les abus et la fraude joue un rôle central.

Le service est en charge du volet prévention, de la lutte en matière d'abus et fraudes et du recouvrement des créances de la CNAP.

Protection des données

Le délégué à la protection des données, nommé par le conseil d'administration, exerce sa fonction en toute indépendance et sans lien de subordination à l'égard de ses supérieurs hiérarchiques.

Le délégué est l'interlocuteur des agents de la CNAP pour toute question en matière de protection des données et collabore avec les délégués à la protection des données des autres institutions et administrations au niveau national et international.

LES LETTRES DE CONSENTEMENT

Des lettres de consentement pour assurés sont envoyées à partir du moment où une demande de renseignements non couverte par les dispositions légales ou autres conditions de licéité du Règlement général sur la protection des données, RGPD, est transmise à la CNAP et où le traitement nécessite un traitement des données à caractère personnel.

Des consentements pour tiers dans le cadre de demandes de la carrière d'assurance et de l'estimation du montant de la pension sont envoyés aux assurés afin de permettre à la CNAP de transmettre les données à caractère personnel aux employeurs ou mandataires par la plateforme électronique mise en place par le Centre commun de la sécurité sociale.

En 2025, la CNAP a enregistré 441 consentements. Il s'agit de 282 consentements directs par les assurés et 159 consentements liés à des demandes par des tiers.



EXERCICE DES DROITS PRÉVUS DANS LE RGPD

La CNAP a été saisie dans 3 cas par des assurés qui se sont renseignés pourquoi la CNAP a consulté leurs données à caractère personnel au « Registre national des personnes physiques (RNPP) ».

La CNPD (Commission nationale pour la protection des données) n'a pas transmis de réclamation à l'encontre de la CNAP.

ACTIONS PRÉVENTIVES

La CNAP a organisé une formation concernant la mise en pratique du RGPD pour les nouvelles recrues. Une formation concernant le RGPD de manière générale et sa mise en pratique a été tenue pour les candidats à l'examen de promotion.

Renseignements et contacts

Le service Accueil et renseignements a pour mission de répondre aux besoins immédiats des assurés. Ce service a enregistré en 2025 plus de 36.200 visites dans les guichets de la CNAP, ainsi qu'un nombre d'appels à la hotline « Pensions » en constante augmentation.

Le service, composé de 17 collaborateurs, prend en charge l'accueil physique des assurés, les appels entrants sur le standard (224141-1) ainsi que ceux de la hotline « Pensions » (224141-6500). De plus, il organise les journées internationales d'information ensemble avec les organismes d'assurance pension des pays frontaliers de la Grande Région.

Chaque mois, en 2025, plus de 3.000 assurés ont sollicité le service Accueil et renseignements pour obtenir des informations sur les pensions au Luxembourg et pour récupérer ou soumettre des documents et certificats. Pour des dossiers plus complexes, les assurés ont la possibilité de prendre un rendez-vous aux guichets de la CNAP pour avoir une entrevue personnalisée avec un collaborateur.

En parallèle, les agents du service ont géré tous les appels téléphoniques, de la hotline « Pensions ». La majorité de ces appels a été traitée directement, sans nécessiter de transfert vers les autres services de la CNAP.

En 2025, la CNAP a pris part à un nombre total de 14 journées internationales d'information en Allemagne (Trèves, Neuerburg, Merzig), en France (Metz, Thionville) et au Luxembourg. En 2025, deux nouvelles destinations ont été ajoutées: Malmédy (Belgique) et Sarrebruck (Allemagne). Lors de ces événements, les équipes de la CNAP, en collaboration avec leurs homologues des caisses de pensions des pays frontaliers de la Grande Région, ont informé et conseillé plus de 650 assurés concernant leurs dossiers de pension.



COURRIER

Étant donné que la CNAP travaille partiellement avec un dossier électronique, le courrier est trié par thèmes en vue d'une numérisation et transmission digitale ou d'une distribution physique aux différents services et agents.

En 2025, le nombre total de documents numérisés s'est élevé à 100.522 dont 43.608 certificats de vie, 282 documents en relation avec la protection

des données ou encore 10.457 pièces concernant le recouvrement forcé.

266.486 courriers sortants ont été générés par les services et envoyés par voie postale, dont 79 % de lettres simples et 21 % de lettres recommandées.

Les frais d'affranchissement se sont élevés à plus de 713.000 € pour 2025.

530.340

courriers

reçus

PRÉSENCE EN LIGNE

Le site web de la CNAP www.cnap.lu est disponible en français, allemand et anglais. Cette page propose des informations essentielles en fonction de l'évolution législative du régime général d'assurance pension ainsi que des ajustements des facteurs de calcul.

Les visiteurs trouvent également des brochures informatives, des formulaires de demande de prestations et une documentation administrative sur le site. La rubrique « Vos questions, nos réponses » offre des réponses claires et précises à un large éventail de questions pratiques relatives aux pensions.

Le site permet également de commander des certificats de pension et des certificats fiscaux en ligne. De plus, le formulaire de contact, facilite un échange direct et rapide avec la CNAP. En outre, les utilisateurs du site ont la possibilité de s'inscrire aux newsletters de la CNAP.

Depuis 2024, la CNAP a élargi sa présence numérique en étant active sur les réseaux sociaux, notamment via sa page LinkedIn. Les posts publiés sur LinkedIn suivent de près l'actualité des pensions, partagent des informations clés sur la CNAP et expliquent le calcul des pensions.



Pensiounsdag 2025

UNE PREMIÈRE ÉDITION RÉUSSIE AU SERVICE DE L'INFORMATION

Le 14 octobre 2025, la CNAP a organisé la toute première édition du « Pensiounsdag » au Cube 521 à Marnach, sous le slogan « Nous venons chez vous ».

Cette journée d'information et d'échange a permis aux visiteurs de bénéficier de conseils personnalisés en matière de pension, de découvrir une exposition dédiée et d'assister à un programme varié de conférences.

L'événement a été officiellement inauguré par Madame Martine Deprez, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, ainsi que par Monsieur Alain Reuter, Président de la CNAP. Tous deux ont souligné l'importance d'une information accessible et de qualité sur la sécurité sociale et les pensions pour le grand public.

Au total, plus de 250 consultations individuelles ont été réalisées par les conseillers de la CNAP, témoignant d'une forte demande pour un accompagnement personnalisé.

Parallèlement, l'exposition a rassemblé 13 organisations partenaires du secteur de la sécurité sociale, offrant aux visiteurs une vue d'ensemble complète des services et dispositifs existants.

Les différentes présentations ont permis d'informer le public sur les prestations de la CNAP et de fournir des conseils pratiques pour introduire une demande de pension. Des interventions externes ont également enrichi le





programme : GERO a abordé la transition vers la retraite, le Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) a présenté l'assurance pension volontaire, tandis que l'ACA a exposé les spécificités du troisième pilier du système de pension.

Cette première édition a été marquée par la qualité des échanges et l'engagement des participants, confirmant l'intérêt croissant du public pour une information claire, accessible et de proximité.

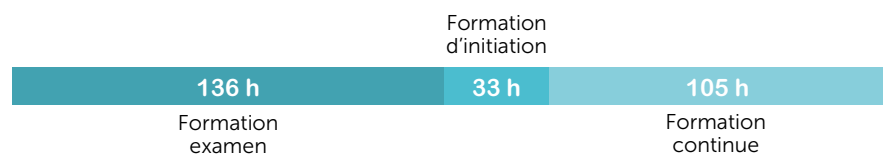
Forte de cet accueil positif, la CNAP entend inscrire le Pensiounsdag dans la durée et poursuivre cette initiative à travers de prochaines éditions dans d'autres régions du Luxembourg, afin de continuer à aller à la rencontre des assurés et de répondre au plus près à leurs besoins d'information.



Formation interne

Les agents de la CNAP sont encadrés tout au long de leur carrière professionnelle par différentes formations internes. Pendant l'année 2025, 274 heures de cours de formation ont été dispensées.

Les cours de formation à raison de 274 heures peuvent être regroupés en 3 catégories.



FORMATION D'INITIATION

Les cours de formation « Initiation aux services de la CNAP » sont organisés après l'entrée en fonction de nouveaux agents afin de présenter les différents services de la CNAP ainsi que le FDC. Cette formation est offerte à l'ensemble du personnel, indépendamment de leur statut ou de leur carrière.

3 sessions ont été organisées en 2025 pour 17 nouveaux collaborateurs à raison de 10 matinées pour un total de 33 heures.

Les représentants des différents services ont présenté leurs missions, leurs domaines de compétence ainsi que les interactions existantes entre les services. Cette démarche vise à offrir une compréhension structurée du fonctionnement global de l'administration et à mettre en évidence la contribution de chaque service à la réalisation des missions institutionnelles.



FORMATION EXAMEN

Les formations « Examen » regroupent tous les cours sanctionnés par un examen.

En 2025, la CNAP a organisé 2 examens de fin de stage et 1 examen de promotion pour un total de 19 candidats. Le taux de réussite aux examens s'élève à 94,74 %.

Les heures de formation pour les différents examens représentaient au total 136 heures dont 95 heures pour l'examen de fin de stage et 41 heures pour l'examen de promotion, tenues en total par 18 formateurs.

Un candidat a présenté son mémoire

de fin de stage de la carrière supérieure du groupe de traitement A1, intitulé : « Intelligence artificielle – Opportunités et risques pour la CNAP ».

FORMATION CONTINUE

La formation continue de la CNAP aborde à la fois les aspects légaux et techniques de l'assurance pension et des thématiques transversales, telles que le management, l'organisation du travail, la gestion des priorités et du stress, ainsi que d'autres sujets d'intérêt général.

Les actions de formation reposent sur une analyse régulière des besoins en compétences et s'inscrivent dans un plan de formation structuré, visant le développement professionnel des

agents et l'accompagnement des évolutions organisationnelles. Les formations sont proposées de manière récurrente ou ciblée selon les besoins identifiés.

En 2025, les cours suivants ont été offerts :

- Heute Kollege, morgen Führungskraft
- Non aux douleurs au travail - Agissez
- Conduire un projet agile avec Scrum

- Premier secours en santé mentale
- Gestes de base de premier secours
- Gestion des situations difficiles dans le contact à la réception et au téléphone
- AutoCAD 2D avancé

En somme, 105 heures de formation continue ont été tenues par 8 formateurs et 126 collaborateurs y ont participé.







Les résultats
financiers

Comptes de résultat

LES RÉSULTATS DE LA CNAP ET DU RÉGIME GÉNÉRAL

La CNAP gère le régime général d'assurance pension.

Le FDC gère la réserve de compensation du régime général de pension.
Cette réserve est alimentée par l'excédent des recettes sur les dépenses de la CNAP et par les revenus issus de la gestion des actifs du FDC.

Tant la CNAP que le FDC ont leur propre bilan et compte de résultat et c'est par la fusion de ces instruments comptables des 2 établissements publics qu'on obtient le bilan et le compte d'exploitation du régime général.

COMPTE D'EXPLOITATION DE LA CNAP 2025

DÉPENSES		RECETTES	
Frais d'administration	71.942.893,53	Cotisations	5.375.707.820,94
Prestations en espèces*	7.553.537.549,63	Cotisations forfaitaires de l'Etat	2.687.725.184,12
Transferts entre ISS	344.206.194,26	Transferts entre ISS	5.449.430,13
Décharges et restitutions de cotisations	18.413.556,32	Produits divers de tiers	6.094.191,88
Charges financières	0,00	Produits financiers	19.507.706,27
Dépenses diverses	1.017,55	Recettes diverses	1.416.186,81
Dotation fonds de roulement	107.799.308,86		
TOTAL DES DÉPENSES	8.095.900.520,15	TOTAL DES RECETTES	8.095.900.520,15

BILAN DE LA CNAP 2025

ACTIF		PASSIF	
Comptes de tiers	2.062.434.135,59	Capitaux, provisions et dettes financières	1.397.598.095,08
Comptes financiers	620.369.789,63	Comptes de tiers	1.285.205.830,14
TOTAL DE L'ACTIF	2.682.803.925,22	TOTAL DU PASSIF	2.682.803.925,22

* Ce chiffre tient compte de prestations en espèces, à savoir e.a. les pensions, les compensations avec les régimes spéciaux et les remboursements de cotisations.

COMPTES D'EXPLOITATION DU RÉGIME GÉNÉRAL 2025

DEPENSES	CNAP	FDC	RÉGIME GÉNÉRAL
Frais d'administration	71.942.893,53	291.247,24	72.234.140,77
Prestations en espèces *	7.553.537.549,63	0,00	7.553.537.549,63
Transferts entre ISS	344.206.194,26	0,00	344.206.194,26
Décharges et cotisations	18.413.556,32	64.392,52	18.477.948,84
Frais de gestion du patrimoine	0,00	2.305.717,59	2.305.717,59
Charges financières	0,00	0,00	0,00
Amortissements	0,00	18.831.644,18	18.831.644,18
Autres	1.017,55	43.574,94	44.592,49
Dotation réserves	107.799.308,86	1.270.807.494,38	1.378.606.803,24
TOTAL DES DÉPENSES	8.095.900.520,15	1.292.344.070,85	9.388.244.591,00

RECETTES	CNAP	FDC	RÉGIME GÉNÉRAL
Cotisations assurés et des employeurs	5.375.707.820,94	0,00	5.375.707.820,94
Cotisations Etat	2.687.725.184,12	0,00	2.687.725.184,12
Transferts entre ISS	5.449.430,13	21.208.861,23	26.658.291,36
Revenus sur immobilisations	0,00	53.569.034,10	53.569.034,10
Produits divers	6.094.191,88	0,00	6.094.191,88
Produits financiers	19.507.706,27	1.217.563.673,29	1.237.071.379,56
Prélèvement provisions	0,00	2.501,97	2.501,97
Recettes diverses	1.416.186,81	0,26	1.416.187,07
Prélèvement réserves	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES	8.095.900.520,15	1.292.344.070,85	9.388.244.591,00

BILAN DU RÉGIME GÉNÉRAL 2025

ACTIF	CNAP	FDC	RÉGIME GÉNÉRAL
Comptes d'actifs immobilisés	0,00	648.324.750,05	648.324.750,05
Comptes de tiers	2.062.434.135,59	1.206.011.080,88	3.268.445.216,47
Comptes financiers	620.369.789,63	28.805.615.594,53	29.425.985.384,16
TOTAL DE L'ACTIF	2.682.803.925,22	30.659.951.425,46	33.342.755.350,68

PASSIF	CNAP	FDC	RÉGIME GÉNÉRAL
Réserves et Provisions	1.397.598.095,08	30.654.090.302,23	32.051.688.397,31
Comptes de tiers	1.285.205.830,14	5.861.123,23	1.291.066.953,37
TOTAL DU PASSIF	2.682.803.925,22	30.659.951.425,46	33.342.755.350,68

Réserve du régime général de pension

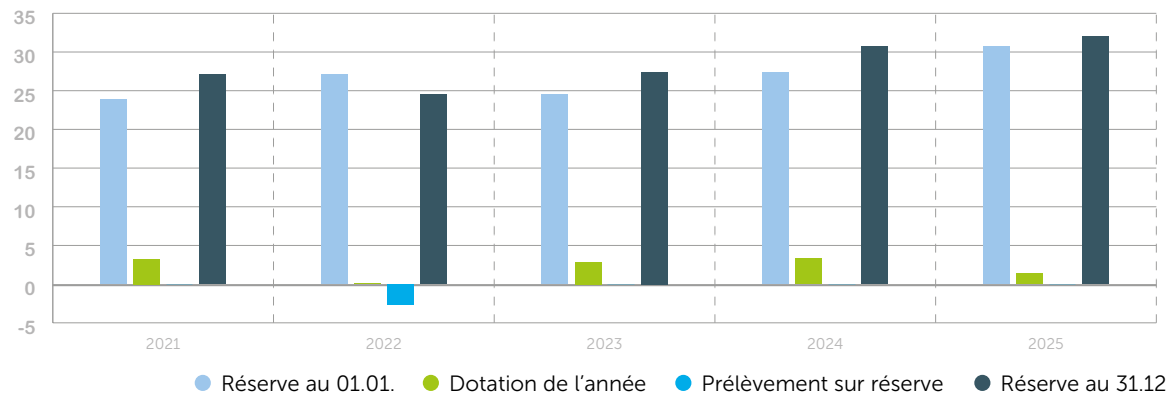
ÉVOLUTION DE LA RÉSERVE

En juxtaposant les dépenses courantes aux recettes courantes de l'exercice écoulé, il s'en dégage un excédent des opérations courantes de 1.378,60

millions d'euros qui permet de porter la réserve du régime général à un montant de 32.049,87 millions d'euros, soit une augmentation de 4,49 % par rapport

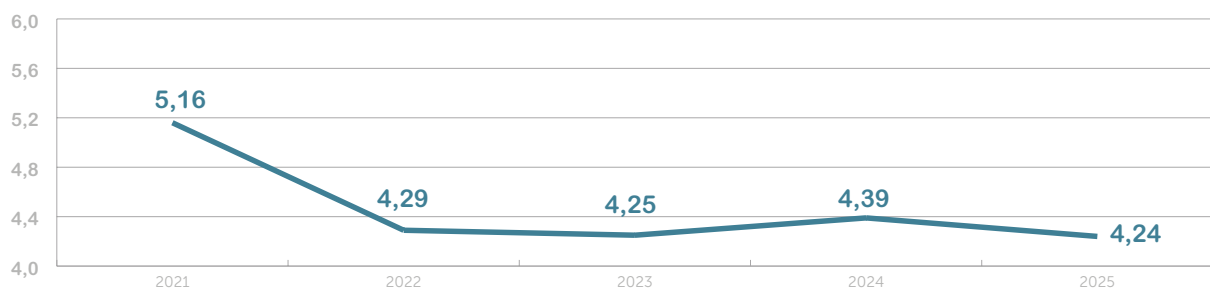
au niveau de la réserve au 31.12.2024. Ce montant correspond à 4,24 fois le montant des prestations annuelles.

Évolution de la réserve du régime général



Réserve au 01.01.	23.841.345.586	27.078.969.102	24.536.540.019	27.391.170.390	30.671.267.692
Dotation de l'année	3.237.623.516	57.130.328	2.854.630.371	3.280.097.302	1.378.606.803
Prélèvement sur réserve	0	-2.599.559.411	0	0	0
Réserve au 31.12.	27.078.969.102	24.536.540.019	27.391.170.390	30.671.267.692	32.049.874.495

Niveau relatif de la réserve (multiple des prestations annuelles)

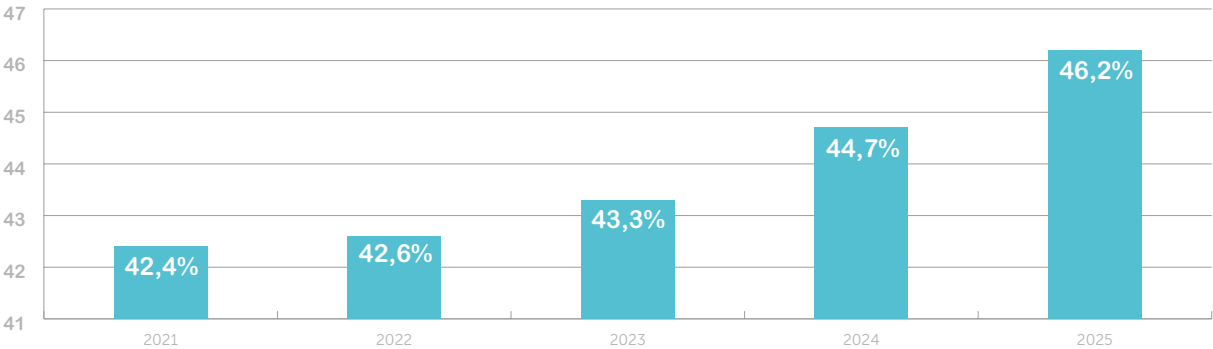


Le coefficient de charge qui indique la relation entre le nombre moyen de bénéficiaires de pensions par rapport aux cotisants, s'élève à 46,2 % en 2025.

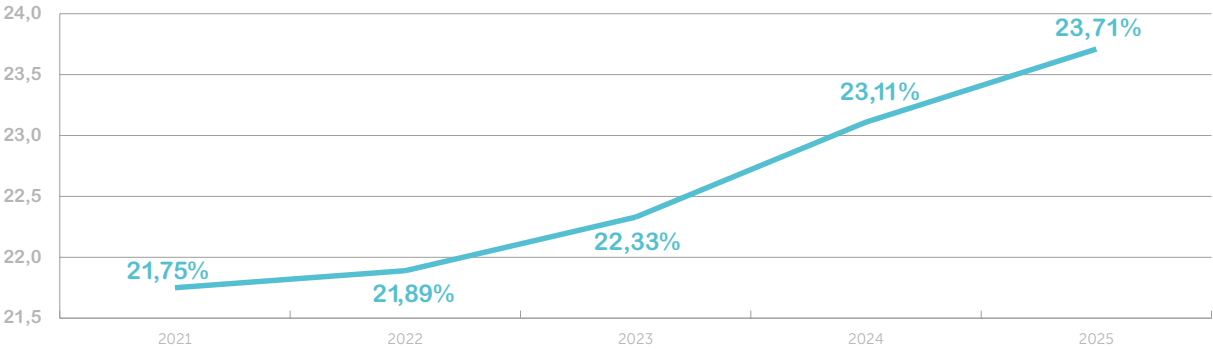
La prime de répartition pure, représentant le rapport entre les dépenses courantes et la masse cotisable des salaires, traitements et revenus, augmente pour

atteindre 23,71 % pour l'exercice 2025 et reste à un niveau inférieur au taux de cotisation de 24%, applicable jusqu'au 31.12.2025.

Coefficient de charge



Prime de répartition pure



Notes



Caisse nationale
d'assurance pension
L-2096 Luxembourg

Date : Juillet 2026
© Caisse nationale d'assurance pension
ISSN : 3093-2122